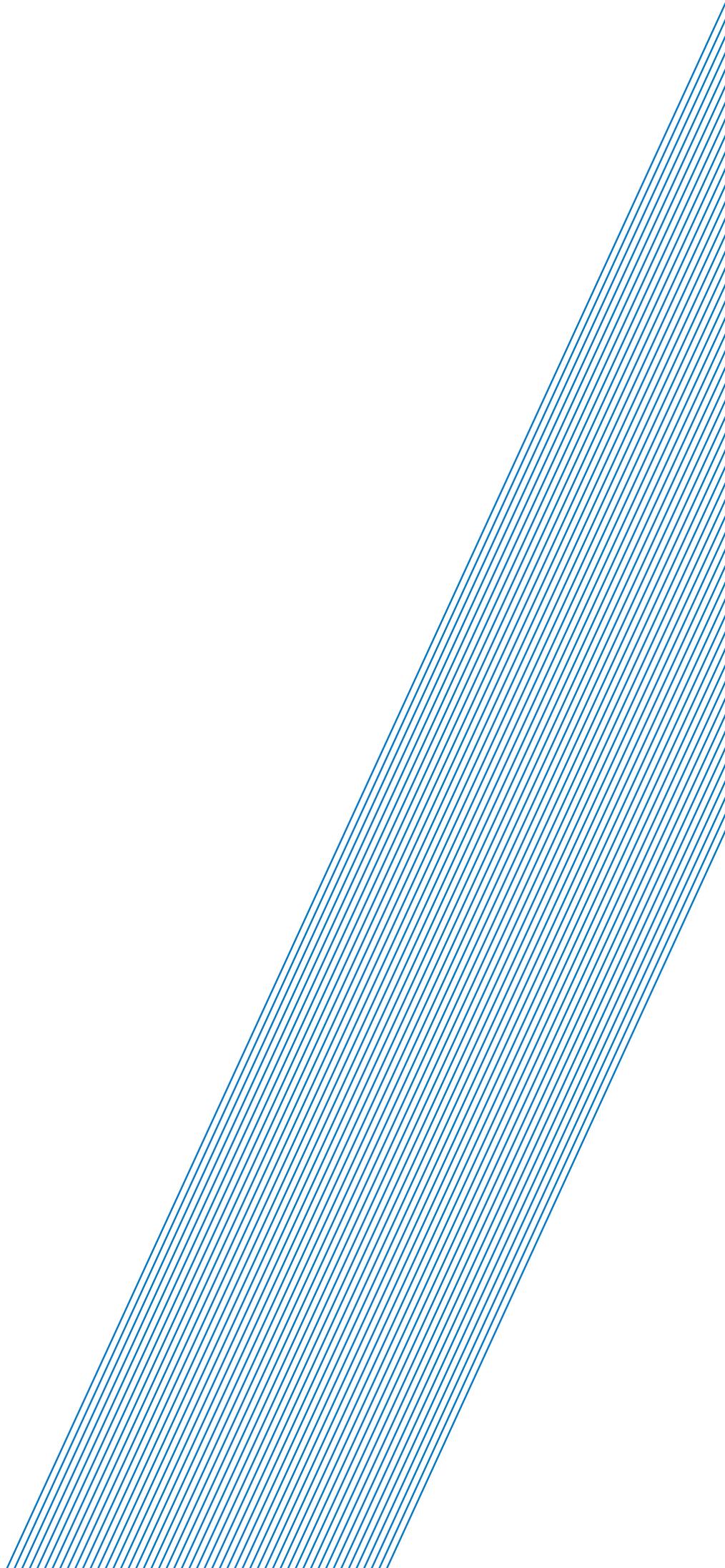




MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



SOMMAIRE

05

BILAN ET PERSPECTIVES

07

PRÉSENTATION DE LA MISSION
DE RECHERCHE

11

LES RECHERCHES PUBLIÉES EN 2020

14

LES RECHERCHES LANCÉES EN 2020

21

LES PRIX 2020 DÉCERNÉS PAR LA
MISSION

28

LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

40

LES REVUES

42

LA MISSION A ÉGALEMENT SOUTENU

46

ANNEXES

BILAN ET PERSPECTIVES



Valérie Sagant

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice

Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ

Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 aura été dense et dynamique. La Mission de recherche Droit et Justice a assumé ses missions sans renoncer à aucune grâce à l'engagement complet de l'équipe qui la compose, des membres de sa gouvernance et des scientifiques et professionnels qui font partie de son Conseil scientifique et des jurys des Prix Carbonnier et Vendôme. Le secrétariat général du ministère de la Justice a soutenu les adaptations rendues nécessaires par les contraintes sanitaires en augmentant tant la subvention de fonctionnement que le montant des crédits d'intervention destinés à soutenir l'activité de financement de la recherche comme de la valorisation. Ce contexte sans précédent a confirmé la solidité de la Mission de recherche et de ses soutiens.

L'activité de soutien à la recherche s'est maintenue presque à l'identique, malgré des modalités de travail – pour partie à distance – moins adaptées aux débats et aux échanges. Le Conseil scientifique de mars s'est tenu en ligne ; ceux de juin et octobre ont combiné autant que possible le « présentiel » et le « distanciel ». Au total, 24 projets de recherche ont été soumis au Conseil qui en a retenu 11¹. Neuf colloques et deux publications ont été également soutenus. Tous les membres du Conseil scientifique, présidé par Olivier Beaud, ont été extrêmement disponibles, malgré le contexte universitaire qui mobilisait nombre d'entre eux pour l'enseignement

« Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 aura été dense et dynamique. La Mission de recherche Droit et Justice a assumé ses missions sans renoncer à aucune grâce à l'engagement complet de l'équipe qui la compose, des membres de sa gouvernance et des scientifiques et professionnels qui font partie de son Conseil scientifique et des jurys des Prix Carbonnier et Vendôme. »

à distance et le maintien du lien avec les étudiant.es et malgré les charges nouvelles pesant sur les professionnel.les de justice. Nous avons pu lancer au total sept appels à projets. Trois concernaient des thèmes qui n'avaient pas trouvé « preneurs » en 2019 : la notion de conflit d'intérêts dans les professions juridiques et judiciaires, l'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale, et les atteintes à la probité. Quatre nouveaux thèmes ont été proposés : la *Blockchain* – mais aucun projet n'a été retenu par le comité d'évaluation – la parentalité dans le cadre des mesures judiciaires (deux projets sélectionnés), les courtes peines d'emprisonnement – malheureusement, aucun projet n'a été déposé – et Justice et écologie (trois projets retenus sur les six déposés).

2020 en chiffres



¹ Ces chiffres s'inscrivent dans la continuité des deux précédentes années : 10 projets de recherche retenus sur 19 présentés en 2018, 11 sur 25 en 2019

Le nombre de recherches publiées en 2020 – 5 seulement contre 24 en 2019 – s’explique largement par le contexte de la pandémie.

De nombreux travaux n’ont pu être finalisés, particulièrement ceux qui reposent sur des études empiriques (difficultés d’accès aux terrains) ; les équipes de recherche ont également rencontré des difficultés à travailler ensemble.

Les Prix Carbonnier et Vendôme se sont déroulés selon des modalités nouvelles avec la volonté de conserver l’état d’esprit qui en fait leur valeur.

Les candidatures sont demeurées en nombre élevé – 57 pour le Prix Carbonnier et 14 pour le Prix Vendôme. Une procédure entièrement dématérialisée a été mise en place et les délibérations des jurys se sont tenues pour partie par visioconférence. Les cérémonies de remise des Prix ont dû être différées pour les Prix 2020 et les Prix Carbonnier et Vendôme 2019 ont pu être remis en 2020².

La Mission de recherche a poursuivi le développement de ses actions de valorisation des travaux de recherche.

Malgré l’annulation de l’événement « *Justice, journées de la recherche* » prévu en mars dernier, d’autres colloques ont pu être tenus. Avant le premier confinement, le colloque « *Magistrats : un corps saisi par les sciences sociales* » organisé autour de la recherche pilotée par Laurent Willemez et Yoan Demoli a réuni à l’École nationale de la magistrature 150 participants et associé les spécialistes de cette profession. Nous adaptant aux circonstances, nous avons innové en octobre avec l’événement « *Justice pour l’environnement* ». Alimenté par dix-huit courtes vidéos d’experts diffusées au cours de la semaine, un « véritable » colloque a pu rassembler 50 participants au Collège des Bernardins pour débattre des recommandations du rapport de l’Inspection générale de la Justice et de son homologue de l’environnement et du projet de loi qui aura été adopté le 24 décembre dernier. Retransmis en direct, ouvert par le garde des Sceaux, ministre de la Justice et clôturé par la Secrétaire d’État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, cet événement d’un genre nouveau a trouvé toute sa place dans l’actualité tant « citoyenne » – avec la remise des recommandations de la Convention citoyenne pour le climat – que parlementaire et scientifique. L’année s’est achevée sur un riche débat retransmis en ligne et filmé depuis la Cour de cassation sur « *La barémisation de la Justice* » qui a réuni trois équipes de recherche³. Enfin, la vulgarisation des travaux de recherches s’est poursuivie avec la parution de six nouveaux numéros de la publication **ACTU-RECHERCHE** consacrés à la sociologie des magistrats, à l’audition de l’enfant devant le juge aux affaires familiales, à l’aumônerie musulmane en prison, aux procès des filières djihadistes, au travail d’intérêt général et à la barémisation.

La Mission de recherche mobilise l’expertise scientifique au service des acteurs du droit et de la justice, ainsi que de la communauté scientifique.

Nous avons poursuivi notre collaboration avec l’Inspection générale de la Justice sur les thèmes de l’évaluation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN 2) et, en partenariat avec l’Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), sur le thème des attentes des justiciables. À la demande de la Cour

de cassation, nous avons organisé les échanges entre un groupe de chercheur.es et la Commission de réflexion Cour de cassation 2030, présidée par André POTOCKI. Enfin, un nouveau partenariat a été initié avec le CNRS visant à promouvoir des recherches sur les impacts de la crise sanitaire dans les domaines du droit et de la justice. Un appel à manifestation d’intérêt, lancé auprès de la communauté scientifique, a recueilli 32 réponses, principalement sur la question de la responsabilité des décideurs publics et sur l’acceptation sociale des mesures de restriction des libertés. Cet appel donnera lieu à la publication d’appels à projets de recherche début 2021.

Préparer l’avenir en consolidant les acquis et savoir-faire :

c’est en ce sens que nous avons développé des travaux visant à mieux connaître et analyser l’histoire de la Mission de recherche. Vingt-cinq années de programmation scientifique du GIP ont été scrutées par Simon FULLEDA, auditeur de justice (élève magistrat) à l’occasion de son stage de six semaines. Un Recueil des Prix Carbonnier a permis de présenter l’ensemble des lauréates et lauréats et tous les présidents et membres qui se sont succédé dans ces jurys prestigieux. Un Recueil des Prix Vendôme sera achevé en 2021. La numérisation des rapports de recherche antérieurs à 2014 doit favoriser leur diffusion – un catalogue des recherches comportant une indexation réformée sera finalisé en 2021 sur notre site internet. Si les recherches soutenues dans les six dernières années sont accessibles en ligne, une grande partie des plus de 500 rapports de recherche soutenus par la Mission depuis sa création ne sont disponibles qu’en version papier.

L’avenir s’écrira avec l’Institut des hautes études sur la justice. Fin 2019, le maintien de la Mission de recherche sous la forme d’un groupement d’intérêt public était acquis et la qualité du travail mené depuis près de trente ans était reconnue et considérée comme irremplaçable par une structure interne au ministère. La réflexion s’est poursuivie pour un rapprochement avec l’IHEJ qui a fait l’objet d’une mission d’analyse et de propositions confiée à Madame Sonya DJEMNI-WAGNER, inspectrice générale de la Justice, dont le rapport a été adopté en décembre 2020 par les instances de gouvernance des deux entités. Ce rapprochement sera préparé au long de l’année 2021 et reposera sur des principes garantissant la liberté d’initiative de la nouvelle structure et l’indépendance de son activité scientifique, ainsi que le maintien du fonctionnement actuel du financement de la recherche et du rôle du Conseil scientifique. La future structure sera également chargée d’une réflexion prospective et devra élargir sa gouvernance à une plus grande pluralité d’acteurs juridiques et judiciaires, ainsi qu’universitaires et scientifiques. Enfin, la dimension européenne et surtout internationale de ses travaux sera renforcée. L’objectif de valorisation et de diffusion de l’ensemble de ces travaux que partagent actuellement les deux entités existantes demeurera central.

« L’avenir s’écrira avec l’Institut des hautes études sur la justice. Ce rapprochement sera préparé au long de l’année 2021 et reposera sur des principes garantissant la liberté d’initiative de la nouvelle structure et l’indépendance de son activité scientifique »

² Prix Carbonnier 2019 : Elsa Fondimare, « L’impossible indifférenciation. Le principe d’égalité dans ses rapports à la différence des sexes » ; Prix Vendôme 2019 : Amanda CABREJO LE ROUX, « *Ne bis in idem* dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale ». Mention spéciale : Thomas BESSE, « La pénalisation de l’expression publique ».

³ Cécile BOURREAU-DUBOIS (dir.), *La barémisation de la justice. Une approche par l’analyse économique du droit* ; Isabelle SAYN (dir.), *Les barèmes (et autres outils techniques d’aide à la décision) dans le fonctionnement de la justice* ; Stéphane GERRY-VERNIÈRES (dir.), *La barémisation de la justice*.

PRÉSENTATION DE LA MISSION DE RECHERCHE

Missions

La Mission de recherche Droit et Justice est chargée de promouvoir la recherche dans tous les domaines du droit et de la justice et de mobiliser et diffuser les connaissances produites, à l'attention des professionnel.les, des décideurs publics, ainsi que de l'ensemble de la société.

La Mission de recherche a vocation à :

- définir, animer, coordonner et évaluer les programmes de recherche sur le droit et la justice,
- identifier et soutenir les équipes de recherche qui travaillent dans ces domaines.

- favoriser les échanges entre les professionnel.les du droit et de la justice, les universitaires et les chercheur.es sur différents thèmes de recherches
- assurer la veille scientifique et tenir à jour une information permanente sur les recherches intéressant le droit et la justice, ainsi que sur leur état d'avancement
- organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation concernés
- développer la coopération internationale.

Gouvernance et statuts

La Mission de recherche Droit et Justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par une convention constitutive approuvée par arrêté du 11 février 1994. Initialement constitués pour une durée de deux ans, les statuts de la Mission ont été régulièrement renouvelés. Le dernier renouvellement, pour une durée de six années, est intervenu par arrêté du 8 février 2018.

Ce statut de groupement d'intérêt public permet la mise en commun de moyens humains, intellectuels et matériels, publics et privés, nécessaires au développement d'une activité scientifique de recherche. Il permet la constitution d'un potentiel de recherche mobilisable sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice, quel que soit le champ disciplinaire concerné.

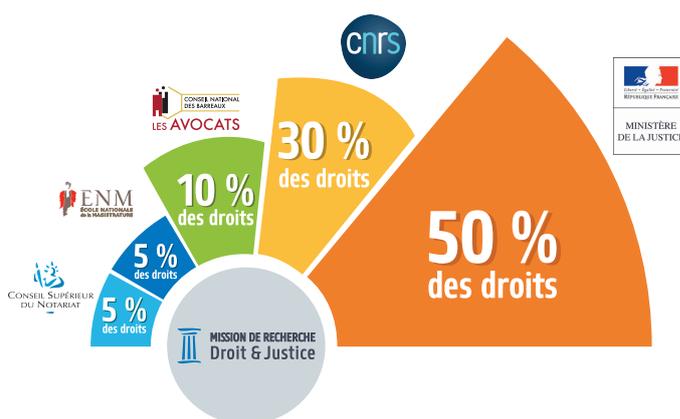
Les membres de la Mission

La Mission de recherche Droit et Justice est administrée par une Assemblée générale (AG), composée des représentants de ses membres statutaires, de partenaires associés et de personnes qualifiées.

Les membres de droit

Les représentants des membres de droit ont voix délibérative et disposent de droits proportionnels aux statuts de la Mission. Ils délibèrent sur les décisions d'ordre général, sous réserve qu'elles ne relèvent pas du champ de compétences du Conseil scientifique.

L'Assemblée générale de la Mission est composée de :



En 2020, **Catherine PIGNON**, secrétaire générale du ministère de la Justice, exerce les attributions de présidente de l'Assemblée générale de la Mission. **Sébastien GALLOIS**, secrétaire général adjoint, **Christine CHAMBAZ**, sous-directrice de la statistique et des études et **Anne TOULEMONT**, sous-directrice adjointe ont participé aux réunions de l'Assemblée générale.

Lionel MAUREL, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales, a représenté le CNRS.

L'École nationale de la magistrature (ENM) a été représentée conjointement par **Élie RENARD**, directeur adjoint de l'école, par **Isabelle MONTEILS**, cheffe du département recherche et documentation, puis par **Samuel LAINÉ**, directeur adjoint de la direction de la formation initiale des recrutements et de la recherche. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du 13 mai 2019.

Le Conseil national des barreaux (CNB) est représenté par **maître Anne-Laure-Hélène des YLOUSES**. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du 28 août 2019.

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) est représenté par **maître François DEVOS**, directeur des affaires juridiques. Une convention de partenariat et de financement entre les deux parties a été signée en date du 7 janvier 2020.

Les partenaires associés

Les partenaires associés disposent d'une voix consultative.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) et l'Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ) participent à l'AG du GIP.

Les personnes qualifiées

L'Assemblée générale accueille également le président du Conseil scientifique, lequel dispose d'une voix consultative. Sa présence permet notamment d'éclairer les membres sur les décisions scientifiques adoptées par le second organe délibérant du groupement qu'est le Conseil scientifique. En 2020, le Conseil scientifique a été présidé par le professeur **Olivier BEAUD** jusqu'au 31 décembre.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) **René SÈVE** assiste aux séances de l'Assemblée afin d'informer ses membres et de veiller à la sincérité des prévisions de dépenses et à la maîtrise des risques budgétaires. Il a été représenté en 2020 par **Cizia CERT** et **Alice FRECENON**.

Conseil scientifique : rôle et membres

Le Conseil scientifique assiste l'Assemblée générale et la directrice du GIP dans la détermination du programme d'activités de la Mission. Il comporte vingt membres provenant majoritairement du monde de la recherche (universitaires, chercheur.es représentant diverses disciplines : droit, sociologie, histoire, économie...), ainsi que des professions juridiques et judiciaires. Les membres sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition de la directrice de la Mission, en fonction de leurs expériences et compétences scientifiques dans les domaines intéressant le droit et la justice, pour une durée de deux années, renouvelable une fois. Depuis 2019, le Conseil scientifique se réunit trois fois par an et, à cette occasion, est consulté sur les orientations du programme scientifique et sur les projets présentés à la Mission en vue d'obtenir son soutien. Au cours de l'année 2020, les mandats de huit membres du Conseil scientifique ont été renouvelés.

Les membres du conseil scientifique en 2020

Olivier BEAUD

Président du Conseil scientifique (jusqu'au 31 décembre 2020)
Professeur de droit public
Institut Michel Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit (EA 3128)
Université Paris II Panthéon-Assas

Frédérique AGOSTINI

Magistrate, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris

Julie ALIX (renouvelée en 2020)

Professeure de droit pénal
Centre de recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP ULR 4487)
Université de Lille

Marc BESSIN (renouvelé en 2020)

Directeur de recherche au CNRS en sociologie
Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS UMR 8156)
EHESS

Gilles BONNET

Notaire, Paris

Florent CHAMPY

Directeur de recherche au CNRS en sociologie
Laboratoire interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST UMR 5193)
Université de Toulouse

Jacques de MAILLARD

Professeur de science politique
Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)
Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Anne-Laure-Hélène des YLOUSES

Avocate au Barreau de Paris

Pascale DEUMIER (renouvelée en 2020)

Professeure de droit privé
Équipe Louis Josserand (EA 3707)
Université Jean Moulin Lyon 3

Sandrine MALJEAN-DUBOIS

Directrice de recherche au CNRS en droit
Droit international comparé et européen (DICE UMR 7318)
Aix-Marseille Université

Hélène MICHEL

Professeure de science politique
Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE UMR 7363)
Jean Monet Chair on Political Sociology of European Transparency
Sciences Po Strasbourg/Université de Strasbourg

Frédérique FERRAND (renouvelée en 2020)

Professeure de droit privé
Équipe de droit international européen et comparé (EDIEC EA 4185)
Université Jean Moulin Lyon 3

Pierre GUIBENTIF

Professeur titulaire en sociologie du droit
Centre for Socioeconomic and Territorial Studies (DINÂMIA'CET – IUL)
Institut universitaire de Lisbonne (ISCTE – IUL)

Olivier LECLERC (renouvelé en 2020)

Directeur de recherche au CNRS en droit
Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID UMR 5137)
Université Jean Monnet Saint-Etienne

Étienne PATAUT (renouvelé en 2020)

Professeur de droit privé
Institut de recherche juridique de la Sorbonne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Nicolas POSTEL (renouvelé en 2020)

Professeur en sciences économiques
Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE UMR 8019)
Université de Lille

Dominique REYGNER

Magistrate, conseillère à la première chambre civile de la Cour de cassation

Martine de BOISDEFFRE

Conseillère d'État, présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État

Bruno STURLÈSE

Avocat général à la Cour de cassation

Françoise TULKENS (renouvelée en 2020)

Professeure extraordinaire émérite en droit
Université Catholique de Louvain (Belgique)
Ancienne juge à la CEDH

Le réseau des partenaires

La Mission de recherche s'inscrit dans un vaste réseau de partenariats institutionnels et scientifiques et collabore avec de nombreuses institutions parmi lesquelles : le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, le Conseil d'État, le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, l'Observatoire national de la protection de l'enfance, l'Inspection générale de la Justice et l'Institut national des hautes études sur la sécurité et la justice.

Elle collabore ainsi avec ces institutions, aussi bien à travers l'organisation de colloques et d'événements de valorisation des recherches qu'elle soutient, qu'en prenant part à des réunions de pilotage sur des thématiques communes.

La Mission en chiffres

En 2020, la Mission a bénéficié :

- de crédits d'intervention destinés aux activités scientifiques de la Mission, alloués par le ministère de la Justice à hauteur de 868 900 € et complétés par une subvention de l'ENM de 10 000 € et du CSN de 5 000 €, le financement de 5 000 € du CNB étant prévu début 2021 ;
- de crédits de fonctionnement d'un montant total de 170 500 € alloués par le ministère de la Justice dont 81 500 € au titre de frais de personnels ;
- de personnels mis à disposition par le ministère de la Justice représentant un coût salarial de 279 141 € et par le CNRS pour un coût salarial de 173 988 €.

L'équipe



Valérie SAGANT

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 5 novembre 2018
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



Kathia MARTIN-CHENUT

Directrice de recherche au CNRS
Directrice adjointe scientifique
Mise à disposition de la Mission par le CNRS depuis le 1er janvier 2018
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



Victoria VANNEAU

Docteure en droit, ingénieure de recherche au CNRS
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches
En poste à la Mission depuis le 1^{er} décembre 2013
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



Laetitia LOUIS-HOMMANI

Ingénieure d'étude au CNRS
Responsable de la communication
Mise à disposition de la Mission par le CNRS depuis le 28 septembre 2015
Crédit photo © MONTAGNÉ/DICOM/MJ



Sophie SEBAG

Adjointe administrative
Responsable du secrétariat de la Mission
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 1^{er} janvier 2016
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



Jeanne CHABBAL

Docteure en sciences politiques
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 04 janvier 2017
Crédit photo © MONTAGNÉ / DICOM / MJ



Bénédicte BOURGEOIS

Juriste,
Chargée de la valorisation et du suivi scientifique
Contractuelle du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020
Crédit photo © LLH

Ont rejoint l'équipe en 2020 :



Vanessa MAQUET

Chargée de Mission
Contractuelle du 8 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020



Adrien NUSCA

Responsable du suivi administratif et financier
Contractuel à la Mission de recherche Droit et Justice de mai à août 2020
Crédit photo © DR



Romane PROVOST

Stagiaire de juillet à octobre 2020
Crédit photo © LLH



Claire SCHEPPLER

Responsable du suivi administratif et financier
Contractuelle à la Mission de recherche Droit et Justice depuis le 7 septembre 2020
Crédit photo © LLH



Mélanie VAY

Docteure en science politique
Responsable de la valorisation et du suivi scientifique des recherches
Mise à disposition de la Mission par le ministère de la Justice depuis le 24 août 2020
Crédit photo © LLH

LES RECHERCHES PUBLIÉES EN 2020

La Mission a publié 5 recherches en 2020

Deux recherches présentées sont issues d'appels à projets lancés par la Mission les années précédentes et portent sur les longues peines de prison et les acteurs de la justice face aux outils numériques. Les autres travaux résultent de projets soumis spontanément par les équipes de recherche.

La socialisation professionnelle des surveillants de prison 1993-2017. Une perspective longitudinale, quantitative et qualitative

Fabrice GUILBAUD

Université Picardie Jules Verne (Amiens) – Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique

Ce rapport interroge la socialisation professionnelle des surveillants de prison et l'existence d'une culture professionnelle chez ces derniers, en s'appuyant sur les résultats du suivi de la cohorte de la 130^e promotion des surveillants de l'ENAP débutée en 1993.

Il ressort notamment de cette enquête qu'en 25 ans, la satisfaction au travail des surveillants s'est effondrée. En 2007, sécurité de l'emploi, salaire net et statut protecteur contrebalançaient une satisfaction professionnelle en nette dégradation. Mais au bout de 25 ans de carrière, ces éléments ne suffisent plus.

Parmi les membres de la 130^e promotion, 75 % ont le statut de surveillant et n'ont pas connu de promotion ; 72% travaillent en détention. Progressivement, il semblerait que la segmentation du métier de surveillant (politique de spécialisation : ERIS, PREJ, moniteur de sports, etc.) tende à constituer le travail de base, dans

les coursives et aux étages, en « sale boulot » dans la division morale du travail.

Une des voies pour limiter l'insatisfaction professionnelle graduelle d'une vie de surveillant pourrait consister à mieux prendre en compte la pénibilité de certains postes et à conditionner l'accès à certaines fonctions spécialisées à l'ancienneté dans les fonctions de base.

Le rapport à la loi et aux règles professionnelles des surveillants, l'appréciation qu'ils portent sur l'administration pénitentiaire, son image, leur métier, montrent une pluralité qui, loin de former une culture professionnelle homogène, révèle des oppositions de styles normatifs, polarisées par la dimension satisfaction-insatisfaction au travail et un rapport pluriel à la règle et envers les personnes détenues.

Les longues peines

Évelyne BONIS, Nicolas DERASSE

École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), Université de Bordeaux, Université de Lille

En s'appuyant sur une réflexion théorique adossée à des investigations empiriques dans de nombreuses structures pénitentiaires, cette recherche pluridisciplinaire dresse un état des lieux complet des problématiques que recouvrent les longues peines de prison et de la manière dont les acteurs qu'elles concernent les vivent et les perçoivent. Elle émet des préconisations à l'attention de ces derniers, des autorités de contrôle et du législateur.

De l'avis des professionnels (magistrats, avocats mais aussi personnels pénitentiaires), des détenus eux-mêmes et enfin de la société, les longues peines sont utiles. Du moins, leur prononcé par la juridiction de jugement est utile. Toutefois, si leur prononcé a du sens, leur accomplissement doit aussi faire sens pour le condamné. Or, tel ne semble pas être le cas. Aussi, la recherche préconise des

changements significatifs afin qu'elle soit exécutée utilement. Elle suggère de remplacer le parcours d'exécution de peine (PEP) par un véritable programme d'exécution de peine. Il s'agit de consacrer dans la loi des principes directeurs régissant son élaboration afin de pouvoir, dans la pratique, et pour chaque condamné, lui donner un contenu précis et individualisé.

Parce que la longue peine n'a de sens que si elle est amenée à cesser, la recherche invite à se concentrer sur la réinsertion et à lutter contre la sur-adaptation carcérale, conduisant les personnes détenues à vouloir rester en prison, en proposant autre chose que la détention. Les chercheurs entendent susciter une réflexion pour faire évoluer le régime pénitentiaire, la formation dispensée par l'ENAP et l'institution dans son ensemble.

Outils de « justice prédictive ». Enjeux et cartographie sociologique des professionnels concernés

Marcel MORITZ, Thomas LEONARD

Université de Lille – Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026)

Le concept de « justice prédictive » s'est récemment développé chez les professionnels du droit et en particulier parmi les avocats. Si elle désigne désormais des outils présentant des finalités variées, la notion qualifie à l'origine l'ensemble des instruments numériques construits dans l'optique d'anticiper les décisions de justice qui seront rendues à partir de l'analyse des décisions qui ont été prononcées par le passé. Son développement pose la question des usages qui seront faits de cette technologie et de leurs conséquences.

Le travail d'enquête réalisé dans le cadre de cette recherche montre que les prises de position relatives au développement des outils de « justice prédictive » sont à la fois déterminées par le groupe professionnel d'appartenance, par la position occupée au sein de ce groupe et par la position du groupe vis-à-vis des autres groupes sociaux.

Les oppositions internes à chacun des groupes se recomposent en diverses formes d'alliances, chaque fraction d'un même groupe professionnel trouvant dans les autres groupes professionnels des alliés, qu'ils soient ou non pensés comme tels, avec lesquels ils défendent des positions communes.

Ainsi, les avocats du « barreau d'affaires », les « entrepreneurs de l'innovation » et les magistrats « théoriciens » sont pour partie alliés dans la promotion des outils de « justice prédictive ». En parallèle, les avocats du « barreau classique », les « concepteurs scientifiques » et les « praticiens » défendent des positions plus critiques sur ces outils et sur leurs potentialités.

L'impact des traités d'investissements sur les flux d'investissements directs étrangers. Une nouvelle approche par la prise en compte des règles de droit des traités

Alain PIROTTE, Aikaterini TITI

Université Paris II Panthéon-Assas – Centre d'études et de recherches en sciences administratives (CERSA UMR 7106), Centre de recherche en économie et droit (CRED EA 7321)

Université de Bourgogne – Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDEMI EA 7532)

Depuis la conclusion du premier traité bilatéral d'investissement (TBI) en 1959, le droit international des investissements a fait de l'encouragement et de la protection des investissements ses fondements et ses priorités absolues. Dès lors, les États, désireux d'attirer des investissements internationaux et d'assurer la protection de leurs investisseurs à l'étranger, ont souscrit un nombre croissant de traités d'investissement garantissant des protections telles que le traitement juste et équitable et une indemnité « prompte et adéquate » en cas d'expropriation. Globalement, les accords internationaux sur l'investissement intègrent non seulement les TBI, mais aussi les accords de coopération économique et notamment ceux de libre-échange qui incorporent des clauses spécifiques consacrées aux investissements. Ce sont ces clauses et la nature de ces accords que le rapport analyse afin de montrer dans quelle mesure ces facteurs pèsent ou non sur l'efficacité de ces traités. Grâce à la modélisation des flux/stocks d'investissements directs étrangers sortants pour la période 1980-2012, le rapport montre

que la ratification des traités bilatéraux d'investissement a un effet positif et significatif sur les investissements directs étrangers sortants. Outre l'avancée majeure au regard des travaux appliqués existants, il ressort de l'analyse que l'absence de clause sur le traitement national ainsi que des mécanismes institutionnels jouent négativement ; que l'accès au règlement des différends en matière d'investissements internationaux a un effet positif et significatif ; que ce type de clause favorise aussi les investisseurs, en leur permettant non seulement d'accéder au règlement des différends au niveau international mais aussi de choisir parmi plusieurs types d'arbitrage. En ce qui concerne les exceptions, l'analyse ne permet pas de dégager d'effets significatifs tout comme pour les clauses liées à l'expropriation et celles relatives à l'absence du droit de réglementer. Au final, le rapport montre que les clauses les plus importantes pour encourager les flux d'investissements sont le traitement national, l'accès à de multiples types de règlement des différends et la présence des mécanismes institutionnels.

Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités

Catherine LENZI, Philip MILBURN, Bruno MILLY, Nicolas SALLÉE

Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale – Rhône-Alpes (IREIS ESPASSE)

Université Lumière Lyon 2 – Centre Max Weber (UMR 5283)

Université de Rennes 2 – Espaces et sociétés (ESO UMR 6590)

Université de Montréal – Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS)

Dans le contexte de dissémination de la contrainte pénale tout au long de la chaîne éducative, le rapport examine, dans une approche comparée France-Québec, *la tension accompagnement / contrôle* des pratiques des éducateurs français et des délégués jeunesse québécois chargés du suivi des jeunes délinquants hors les murs et en « milieu ouvert ». Ainsi, pour la France, l'examen des pratiques révèle une individualisation de l'accompagnement éducatif. Les obligations font l'objet d'une conversion dans le processus d'adhésion du mineur à la mesure (prise d'engagements vis-à-vis de son éducateur et dans son propre intérêt, et acquisition d'un sens pédagogique sans sanction). L'objectif est la *responsabilisation* du jeune, avec une réciprocité d'action (don/contre don) et une part de protection. Face aux situations limites, l'intervention des éducateurs

tend à être personnalisée, appuyant sur les émotions et se traduisant par une éthique du *care*. Au Québec, le principal défi des acteurs est de faire adhérer le jeune aux travaux communautaires. Les Centres jeunesse sont organisés sur une base de modulation du suivi en fonction du risque de récidive présenté par les jeunes, évalué par une échelle. L'exigence de surveillance induit une densité relationnelle fragilisant la logique du *care* au profit d'une logique surplombante de responsabilisation. Le travail de réhabilitation demandé vise à faire des jeunes les gérants responsables de leurs risques et de leurs besoins. Le rapport met ainsi en évidence l'existence de deux régimes de gouvernementalité : un régime protectionnel associé à une politique du *care* en France, et un régime post-disciplinaire associé à une politique du contrôle au Québec.

LES RECHERCHES LANÇÉES EN 2020

La programmation scientifique 2020

La programmation scientifique s'élabore chaque année à partir de la consultation des membres fondateurs de la Mission de recherche Droit et Justice (CNRS, ENM, CNB, CSN), de ses partenaires associés (IHEJ, AFHJ, ministère de la Recherche), des directions du ministère de la Justice et de son Conseil scientifique. Chacun de ces acteurs, en fonction de ses préoccupations et besoins, peut émettre des propositions de sujets susceptibles d'être traités par les chercheurs. Ils peuvent également échanger sur l'ensemble des propositions soumises. La Mission retravaille ensuite les différentes thématiques en les regroupant autour d'axes principaux pour les soumettre à son Assemblée générale, qui valide et priorise les thèmes pour la campagne annuelle d'appels à projets. Pour chaque appel à projets, un comité de sélection *ad hoc*, composé de professionnels de la justice et de chercheurs, est réuni afin d'évaluer et de sélectionner les projets présentés par des équipes de recherche (CNRS-université).

Les appels à projets

Lancement : juillet 2020

Dates limites de dépôt des projets : 15 septembre et 2 octobre 2020

En 2020, le Conseil scientifique de la Mission s'est prononcé en amont sur les thématiques proposées par les directions et a construit des propositions de sujets sur cette base.

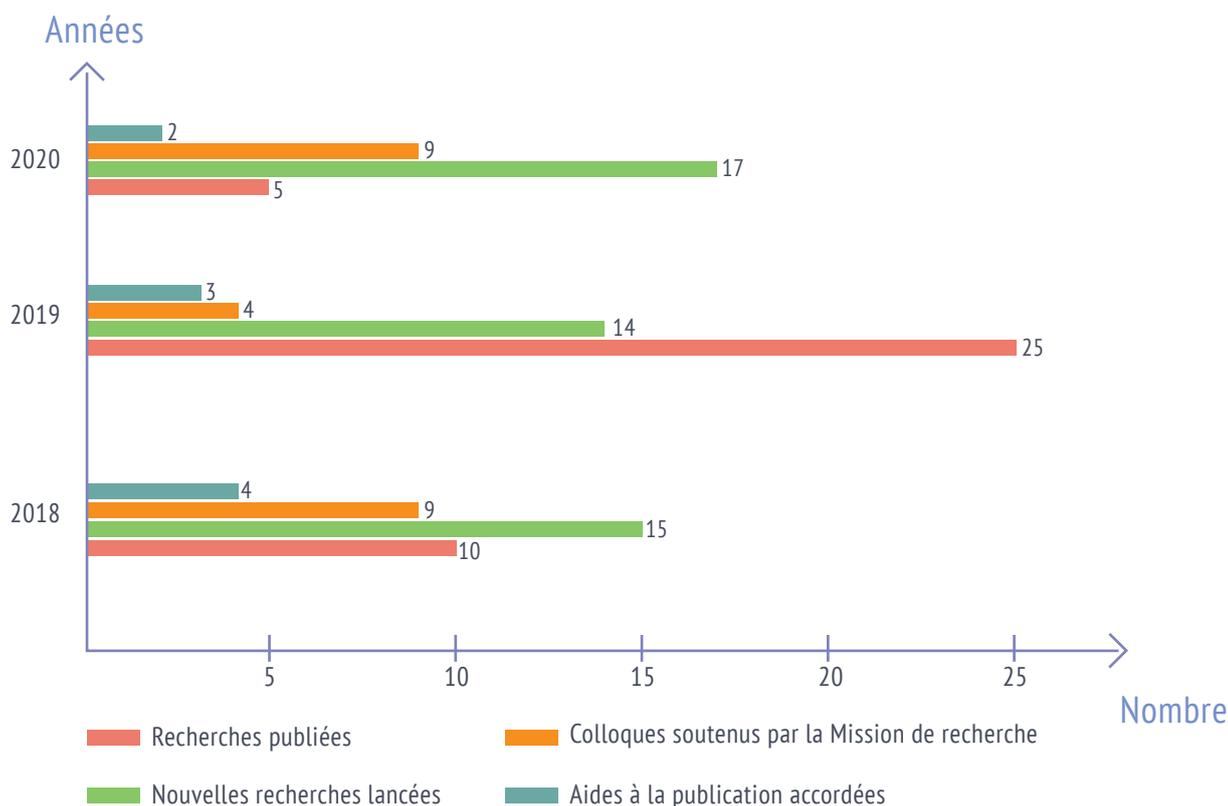
L'Assemblée générale de la Mission a priorisé les sujets ainsi proposés.

La programmation scientifique en chiffres

En 2020, la Mission de recherche Droit et Justice a relancé trois appels à projets restés infructueux en 2019 : la déontologie des professions juridiques et judiciaires (le conflit d'intérêts), l'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale, justice et économie (les atteintes à la probité).

Quatre nouveaux appels à projets ont été lancés, dont un est demeuré infructueux. 15 projets ont été soumis, trois projets ont été sélectionnés (dont un en attente de co-financement), ce qui représente un taux d'acceptation provisoire de un cinquième.

LES RECHERCHES LANÇÉES EN 2020 14



• Parentalité et mesures judiciaires

L'enjeu de l'appel à projets était d'inviter à l'exploration des représentations réciproques des « parents » d'enfants/de mineurs faisant l'objet d'une mesure judiciaire et des professionnels accompagnant ces derniers, ainsi qu'à l'observation de leurs interactions, dans l'objectif de nourrir une réflexion prospective sur les conditions de possibilité d'une collaboration constructive entre ces acteurs au bénéfice de l'enfant/du mineur.

Une réflexion préalable sur la conception juridique de la parentalité, sa construction socio-historique et son intégration dans les textes régissant l'action socio-judiciaire était souhaitée, de même qu'un éclairage de la situation française au regard des cadres juridiques et éducatifs, ainsi que des pratiques/expériences dans d'autres pays. Au-delà de la conduite d'entretiens avec des parents et des professionnels, l'appel à projets incitait à des observations de terrains de type ethnographique des interactions entre parents et professionnels.

Le périmètre des terrains à investiguer devait inclure des structures (milieu ouvert, placement, voire détention) gérées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Dans le cadre de cet appel, quatre projets de recherche ont été soumis à la Mission de recherche Droit et Justice. Un projet a été sélectionné :

Violences conjugales : parentalité des mères et décisions de justice (VIC-PADEJ)

Anne THEVENOT, Claire METZ

Université de Strasbourg – Subjectivité, lien social et modernité (SuLiSoM UR 3071)

En s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire (psychologie, sociologie et droit) et une perspective longitudinale, cette recherche, impliquant chercheurs et associations ayant une expertise des accompagnements des victimes et de la relation mère-enfant, ainsi que des professionnels de terrain, entend apporter une meilleure appréhension des relations entre les mères-victimes de violences conjugales et les professionnels les accompagnant dans l'éducation et la vie quotidienne de leur(s) enfant(s).

Elle se propose également d'explorer et de restituer les problématiques des relations qu'une mère peut établir avec les professionnels qui interviennent dans son exercice de la parentalité, afin d'envisager des pistes préventives et thérapeutiques adaptées à la prise en charge des mères-victimes de violences conjugales dont les enfants sont suivis par les services de la protection de l'enfance. Enfin, le projet entend identifier des ressources propres et des points d'accroche qui permettront aux mères-victimes et aux professionnels en charge de l'accompagnement des enfants d'enclencher un mode de coopération susceptible d'atténuer les effets néfastes du vécu violent des mères-victimes de violences conjugales et des enfants, en se positionnant autrement et en prévenant ainsi la répétition de la violence.

Un autre projet a été mis en attente pour recherche de co-financement.

• Les courtes peines de prison en réalités

L'enjeu de cet appel à projets de recherche était d'objectiver les courtes peines de prison et les réalités qu'elles recouvrent, tant pour les condamnés eux-mêmes que pour les professionnels intervenant dans leur prononcé (magistrats, avocats, associations d'aide aux victimes) et leur mise en œuvre (personnels pénitentiaires, juges d'application des peines, etc.).

Il s'agissait de les quantifier et d'identifier tant les principales infractions concernées que les profils des personnes ainsi condamnées ; mais aussi de les appréhender dans leur construction socio-historique, à travers les publics qu'elles concernent, dans le contexte des maisons d'arrêt où elles sont purgées ainsi qu'au sein des dispositifs de politiques pénales qui conduisent à leur prononcé. La mobilisation de méthodes quantitatives (analyse statistique) et qualitatives (entretiens avec des professionnels, bénévoles et condamnés) était attendue, de même qu'une mise en perspective comparée, notamment des cadres juridiques par rapport à d'autres pays européens (Allemagne, Pays-Bas, etc.).

Cet appel à projets a été infructueux.

Trois appels à projets infructueux de 2019 ont été relancés en 2020.

L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale

Cet appel à projets invitait à examiner dans une perspective comparée l'appréhension des nouvelles technologies par la procédure pénale et les conséquences que cela implique. La mise en place de ces nouvelles technologies et notamment de ces techniques spéciales d'enquête (TSE) a profondément et durablement transformé les manières de faire et d'agir. Au-delà du recensement des divers procédés techniques utilisés et de l'analyse de leur régime juridique, il s'agissait d'analyser les conditions de recours à ces techniques. Il s'agissait également d'analyser comment s'effectue la ligne de partage entre renseignement et action judiciaire. Dans quelle mesure ces TSE renouvellent-elles les pratiques des professionnels (magistrats, enquêteurs et enquêtrices) ? Quelles en sont les formes de légitimité dans un contexte de prééminence de la technique, nouveau terrain de la criminalité organisée et du terrorisme ? Quel contrôle de leur usage ou de leur mésusage ? Quelle est leur force probante ? Autant de questionnements qui devaient permettre, outre de cerner la pratique judiciaire et policière, de mieux comprendre la place désormais occupée par ces techniques dans les procédures pénales ; d'identifier les principales difficultés quant à leur mise en œuvre. Sur le plan des libertés fondamentales, il s'agissait enfin d'analyser comment le développement de nouvelles technologies pour lutter contre le crime organisé et le terrorisme ravive la question de la conciliation de deux impératifs contradictoires : d'un côté, la protection efficace de l'ordre public ; de l'autre, la sauvegarde des droits et libertés des individus.

Dans le cadre de cet appel à projets, un projet de recherche a été retenu par le comité d'évaluation ad hoc :

L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale

Juliette TRICOT, Florence BELLIVIER

Université Paris Nanterre – Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC EA 3982)

Face au caractère fuyant des critères présidant à la construction de la catégorie « autres techniques spéciales d'enquête » insérée à l'article 706-95-11 du Code de procédure pénale français, issu de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation pour 2018-2022 et de réforme pour la Justice, le projet propose d'interroger les acteurs de la chaîne pénale quant à leurs pratiques et leurs besoins mais aussi de voir si et, dans l'affirmative, comment les principes fondamentaux de la procédure pénale sont mis à l'épreuve par les nouvelles technologies d'investigation et de surveillance. La rencontre sur le terrain des nombreux professionnels et acteurs institutionnels ou privés intervenant dans l'enquête pénale et confrontés aux NTIS permettra d'identifier leurs besoins, leurs difficultés et les carences qui, selon eux, caractérisent le cadre juridique issu du droit positif. Le projet propose également d'analyser la façon dont ce cadre s'agence avec les jurisprudences et textes supranationaux.

La recherche permettra de comprendre quelles sont les évolutions qu'il faudrait anticiper sur le cadre juridique et les pratiques en France, en matière d'articulation entre les contraintes de l'enquête, les technologies employées et les droits fondamentaux des citoyens. Enfin, dans une perspective comparée (Belgique, Allemagne, Italie, États-Unis), la nécessité de trouver un équilibre entre le recours croissant aux nouvelles technologies et les droits fondamentaux des individus sera analysée.

La déontologie des professions juridiques et judiciaires : le conflit d'intérêts

Cet appel à projets invitait à conduire une analyse renouvelée et approfondie de la question ; à mener une analyse comparée entre la France et les pays européens, entre les différentes cultures juridiques et judiciaires. Il s'agissait également d'envisager sur un plan pratique la conception et la perception que les acteurs ont ou se font du conflit d'intérêts.

Dans le cadre de cet appel à projets, un projet de recherche a été retenu par le comité d'évaluation ad hoc :

Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratique de la déontologie dans les mondes du droit et de la Justice

Antoine VAUCHEZ

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Centre européen de sociologie et science politique (CESSP UMR 8209)

Le projet de recherche poursuit deux objectifs : d'une part, resituer les mondes du droit et de la justice dans les dynamiques

d'ensemble du champ de la régulation du conflit d'intérêts qui s'est développé depuis les années 1990 en identifiant les conditions de leur enrôlement dans les dispositifs déontologiques mais aussi les résistances et accommodements divers qui l'accompagne ; et, d'autre part, analyser les acteurs, instruments et pratiques qui se sont développés autour de cette régulation déontologique des magistratures judiciaires et administratives comme de la profession d'avocat, en suivant ici la redéfinition des normes et conduites professionnelles, des relations public-privé qui s'y jouent, mais aussi les rapports encore flous que ces dispositifs incitatifs et préventifs entretiennent avec les institutions disciplinaires et pénales. Outre la constitution d'un corpus documentaire construit sur la base du dépouillement des sites et de la presse professionnelle et syndicale comme des débats parlementaires autour des lois déontologiques, une campagne d'entretiens sera conduite auprès des acteurs clés de ces processus. Le projet s'appuiera enfin sur deux bases de données, l'une prosopographique réunissant l'ensemble des déontologues, l'autre réunissant les avis, recommandations et autres rapports produits dans les différents sites déontologiques.

Justice et économie : les atteintes à la probité

L'objectif de cet appel à projets consistait, d'une part, à analyser le décalage entre perception de la corruption dans la société et expérience effective et, d'autre part, à examiner le traitement apporté par les acteurs institutionnels pour lutter contre les atteintes à la probité. Il s'agissait ainsi d'analyser ce que la population perçoit comme étant de la corruption face aux différentes atteintes à la probité. Les infractions d'atteintes à la probité sont par nature dissimulées. L'absence de victime directe et physique et la propension des auteurs à ne pas se considérer comme criminels les font apparaître comme une criminalité invisible. Il s'agissait alors d'identifier ce que l'opinion publique qualifie de "corruption", ce qu'elle comprend par "atteinte à la probité". Par l'analyse des décisions de justice, il s'agissait également d'identifier comment le juge appréhende le caractère intentionnel de l'infraction ; comment s'analyse le consentement ; comment s'apprécie le critère d'enrichissement. En lien avec la perception de la probité, il s'agissait d'analyser les modes opératoires de l'infraction, de les localiser ; d'identifier les secteurs économiques concernés (la construction / le BTP, l'eau ou l'assainissement, l'achat de matériels médicaux, la gestion des parkings, la promotion immobilière, etc.) et de tenter de dresser une cartographie nationale des atteintes à la probité ; d'analyser les actions de prévention.

Après deux campagnes de lancement en 2019 et une troisième en 2020, l'appel à projets est resté infructueux.

La Mission a commandé un état des connaissances sur le thème pour identifier les recherches passées et récentes.

Blockchain, un nouveau défi pour le droit et la Justice de demain

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle sur le thème *Droit(s), justice et numérique*, la Mission de recherche Droit et Justice a soutenu plusieurs recherches innovantes sur le fonctionnement des nouvelles technologies qui bousculent le droit depuis quelques années (cf. par exemple les *legaltechs*) et sur l'application dans

des domaines spécifiques du droit de l'intelligence artificielle. Cet appel à projets invitait à porter une réflexion qui ne soit pas exclusivement technologique mais aussi pratique et philosophique sur le droit et la Justice confrontés à l'outil *blockchain*. Trois axes étaient envisagés : 1/ les notions d'authenticité et de preuve ; 2/ les professions juridiques ; 3/ la société démocratique.

Dans le cadre de cet appel à projets, deux projets ont été déposés et aucun n'a été retenu.

Justice et écologie

Après la thématique pluriannuelle *Droit, justice et numérique*, la Mission a lancé une nouvelle thématique générale sur *Justice et écologie*. Ce premier opus invitait à analyser les relations entre Justice, en tant qu'institution et principe moral, et *écologie*, en tant que principe relationnel politique, économique et social. Trois angles de réflexion étaient proposés : 1/ accès à la justice et intérêt à agir ; 2/ politique(s) pénale(s) en matière environnementale ; 3/ enjeux écologiques *versus* enjeux économiques.

Dans le cadre de cet appel à projets, six projets ont été déposés. Trois ont été retenus.

En 2020, la Mission de recherche Droit et Justice a également lancé une recherche issue de l'appel à projets « La Justice restaurative », publié en 2019, dont la sélection a eu lieu au début de l'année.

Les effets de la justice restaurative en France

Sandrine LEFRANC, Delphine GRIVEAUD

Délégation CNRS

Université Paris Nanterre / ENS Saclay – Institut des Sciences sociales du Politique

Ce projet de recherche a pour but de comprendre le fonctionnement de la justice restaurative en France et de cerner les effets de différentes formes de dispositifs sur les participants (personnes victimes et personnes auteures, leurs proches, leurs familles et, plus largement, la « communauté »).

Il entend faire dialoguer des praticiens, des membres d'associations spécialisées (ARCA, IFJR) ou d'institutions (ENPJJ, ENAP) et des chercheurs issus de différentes disciplines (droit, criminologie, psychologie, sociologie, science politique), qui ne partagent pas tous les mêmes positionnements et points de vue, en les intégrant dans le même projet de recherche.

En mettant en évidence la diversité des protocoles évaluatifs, leurs soubassements théoriques, leurs apports et leurs limites comparés, son objectif est de faire avancer la réflexion sur les méthodes d'évaluation et de proposer des voies d'harmonisation des pratiques sur le territoire français.

Le projet s'appuiera sur un séminaire de réflexion sur l'évaluation des dispositifs de justice restaurative ainsi que sur des enquêtes empiriques approfondies réalisées sur différents sites

Projets spontanés retenus par le Conseil scientifique

À côté de sa programmation scientifique annuelle, la Mission élargit la palette thématique des recherches qu'elle soutient grâce à sa procédure de candidatures spontanées.

En 2020, le Conseil scientifique a évalué 24 projets de recherche, neuf demandes de financement de colloques et deux demandes d'aide à la publication.

Il a retenu 11 projets de recherche, neuf demandes de financement de colloque et deux demandes d'aide à la publication.

Autonomie des personnes âgées et mesures de protection juridique. Quelle place dans le champ médical pour la volonté des personnes âgées juridiquement protégées ?

Camille BOURDAIRE-MIGNOT et Tatiana GRÜNDLER

Université Paris Nanterre – Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE EA 3457)

Le projet a pour ambition de conduire une réflexion interdisciplinaire sur la place accordée effectivement à la volonté du majeur protégé dans le champ médical. Au sein de cette catégorie, les personnes âgées, de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population, semblent mériter une attention particulière. D'abord, parce qu'à leur égard c'est souvent une mesure de tutelle qui est ouverte, laquelle est généralement définitive dans les faits (compte tenu de leur état général qui risque de se détériorer avec le temps), malgré le caractère provisoire et révisable de la mesure prévue par la loi. Ensuite, parce que les personnes âgées sont susceptibles de se trouver dans des situations médicales complexes en raison de leur fragilité physique et, par la force des choses, dans des situations de fin de vie. C'est donc à leur propos que se pose plus spécifiquement la question de la place de la volonté du patient protégé dans les décisions médicales délicates.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire constituée d'universitaires et de praticiens venant des disciplines juridiques majoritairement, mais également de la sociologie, de la philosophie et de la médecine, le projet propose, sur la base d'une enquête de terrain et de la littérature existante, de soumettre des axes de réforme puis de penser des formations à destination des différents professionnels concernés par la situation médicale des personnes âgées protégées juridiquement.

Outil d'analyse de conformité des stipulations, OACS

Malo DEPINCÉ, Agnès ROBIN, Gwenaelle DONADIEU, Anne LAURENT, Laurent FAURÉ, Mathieu LAFOURCADE

Université de Montpellier – Dynamiques du droit (UMR 5815), Laboratoire d'informatique de robotique et microélectronique de Montpellier (LIRMM UMR 5506)

Il s'agit par ce projet de construire un système informatique capable à la fois de relever les conditions générales de vente sur des sites Web et

d'analyser les stipulations qu'elles contiennent pour initier une alerte lorsqu'elles ne sont pas en conformité avec des réglementations, jurisprudences ou avis d'institutions.

Corps et surveillance. Enjeux sociaux et juridiques du recours aux scanners corporels et à l'évaluation du comportement des personnes dans les aéroports

Emmanuel DROIT

Université de Strasbourg – Laboratoire dynamique européenne (UMR 7367)

Le projet vise à analyser l'impact de l'introduction en France des techniques de surveillance dans les aéroports. Parce qu'elles viennent repousser les limites du privé et du public, du visible et de l'intime, et parce qu'elles peuvent nécessiter de mettre les corps à l'épreuve, les enjeux sociaux et juridiques de ces dispositifs ne sont pas à négliger. L'objectif de cette recherche est ainsi de comprendre comment ces techniques questionnent les droits fondamentaux au-delà de la dimension juridique de la protection de la vie privée ; comment les références à l'intimité, à la dignité ou au consentement peuvent entrer en tension avec la justification des mesures de lutte contre le terrorisme ; d'identifier quelles sont les représentations du corps sous-jacentes à ces dispositifs sociotechniques et, enfin, d'analyser la manière dont s'expriment les résistances des acteurs.

Par l'analyse conjointe de sources écrites et d'entretiens menés auprès d'acteurs clefs (entreprises, institutions, associations, etc.), la recherche, conduite par une équipe interdisciplinaire composée de sociologues et d'historiens, interroge à la fois : 1) l'encadrement juridique de ces dispositifs ; 2) la diversité de leurs ancrages sociaux et techniques pour saisir les conceptions normatives sur lesquelles ils reposent ; 3) les registres de contestations auxquels ils donnent lieu dans la société civile ainsi que les éventuelles marges de négociation.

Les procès des attentats de 2015-2016 en France. Analyse ethnographique, comparative et mémorielle

Pascal PLAS, Denis SALAS

Université de Limoges – Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)

Dans les mois et les années à venir vont se tenir à Paris, devant une cour d'assises spécialement composée, une série de procès des attentats terroristes de 2015 et 2016 – attentats contre le journal Charlie Hebdo et le magasin Hyper Cacher de Vincennes (audiences du 04/05/2020 au 15/06/2020) ; attentats contre la salle de spectacle Le Bataclan, le Stade de France et des terrasses à Paris (audience du 04/01/2021 au 02/07/2021) ; attentat de Nice du 14 juillet 2016 (date d'audience indéterminée). Quatre structures se sont réunies pour analyser le sens de ce moment judiciaire de la réponse au terrorisme. La recherche se propose de mettre en perspective historique ces grands procès des années 2020 (axe 1). L'observation

des audiences permettra de s'intéresser aux acteurs professionnels du champ pénal (temporalité, conduite d'audience, stratégie de défense, incidents éventuels...) (axe 2). La place des victimes sera étudiée sous l'angle de leur fonction de partie civile (spécificité des procédures pénales continentales) et de l'usage fait de l'espace de parole qui leur est offert (axe 3). Le projet s'appuie sur l'hypothèse de l'émergence d'une « ère des témoins » dans les procès de terrorisme, analogue à ce qui a été observé dans les procès pour crime contre l'humanité (Barbie, Touvier, Papon). La dimension mémorielle de ces grands procès prendra en compte les travaux du Comité mémoriel mis en place dans le but de créer un musée-mémorial des victimes du terrorisme. La perspective de la captation de ces audiences par l'institution judiciaire permettra de questionner la manière dont la justice écrit sa propre histoire et procède à sa mise en mémoire (axe 4). Une perspective comparée sera également envisagée. Il s'agira d'une étude des articles de doctrine et des recensions des audiences mais aussi d'observations directes et d'entretiens avec les acteurs. Le projet a pour ambition de mesurer les variations dans le degré d'atteinte à l'État de droit mais aussi l'impact de ces procès dans la mémoire des sociétés démocratiques.

Les préalables obligatoires de médiation/conciliation dans le procès civil en France et en Allemagne

Marc VERICEL et Martin ZWICKEL

Université Jean Monnet Saint-Étienne – Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)

Si la volonté de développer l'usage des modes alternatifs de règlement des conflits n'est certes pas critiquable en soi, le recours à ces modes de règlement génère tout de même un certain nombre de questions, en tout cas lorsqu'il est imposé préalablement à la phase de jugement.

L'objet de la recherche est d'analyser les dispositifs existants de médiation-conciliation préalables obligatoires à la phase de jugement d'un litige civil.

Il s'agira, à la fois en Allemagne et en France, de tenter d'apprécier l'impact de ces dispositifs sur le règlement des litiges, en s'efforçant de répondre notamment à trois questions essentielles : 1/ chacun de ces dispositifs permet-il réellement d'accroître le taux de saisine de la justice (la saisine d'un organisme de règlement alternatif des conflits étant ici assimilée à une saisine de la justice) ? ; 2/ chacun d'eux constitue-t-il effectivement, pour le justiciable, une aide dans la solution de son différend ? ; 3/ aboutissent-ils à un traitement (et à une solution) plus satisfaisant du règlement du litige que le traitement par un jugement classique, du point de vue de l'intérêt des justiciables – y compris en termes de rapidité –, du point de vue de l'équité et de celui du respect du fond du droit en vigueur ?

Le rôle de l'assesseur citoyen devant la commission de discipline en détention

Muriel GIACOPELLI et Jean-Paul CÉRÉ

Aix-Marseille Université – Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC EA 4690)

L'assesseur extérieur, en tant que représentant de la société civile, joue indéniablement un rôle démocratique concourant par sa seule présence à la pénétration de la force intégrative de la société civile dans le lieu clos de la commission de discipline. En s'appuyant sur la pratique, le projet de recherche invite à questionner la représentativité des assesseurs en commission de discipline, tout en sondant les acteurs sur leur propre représentation de ces assesseurs. L'assesseur collabore ensuite à la procédure disciplinaire en jouant un rôle « quasi juridictionnel », dont il conviendra d'évaluer l'apport au fonctionnement de la commission de discipline (plus grande neutralité, renforcement des droits de la défense et de la collégialité) ainsi que l'impact de son regard sur la prise de décision disciplinaire malgré une voix consultative. Au vu des résultats de la recherche, il s'agira enfin de s'interroger de manière prospective sur les propositions d'évolution statutaire de l'assesseur en commission de discipline.

Administrer le privilège. La Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)

Marie-Laure LEGAY

Université de Lille – Institut de recherches historiques du Septentrion (IRHIS UMR 8529)

Le projet vise à étudier l'impact d'une organisation fiscale (1664-1794) discriminante mais rationnelle, sur les territoires et les sociétés de la France moderne. La Ferme générale, véritable État dans l'État, a localement renforcé ou affaibli le sentiment d'injustice à l'interface avec les sociétés plurielles sur lesquelles elle agit.

Le projet revient sur le paradigme d'une organisation purement coercitive véhiculé par une historiographie centrée sur la répression de la contrebande. Il s'agira d'étudier les dynamiques de gestion des privilèges sociaux et territoriaux dans leur globalité ; d'apprécier tout autant les conflictualités que les pratiques d'accommodement voire les compromis politiques.

Production et performance de l'activité de conciliation civile en France. Approches statistiques et expérimentales

Mathieu BELAROUCI, Nicolas VAILLANT

Institut catholique de Lille - Ethics on experiments, Transhumanism, Human Interactions, Care & Society (ETHICS EA 7446)

L'objectif de ce projet est de décrire et de comprendre les déterminants de l'efficacité de la conciliation civile. Grâce au soutien de la sous-direction de la statistique et des études du Secrétariat général (SDSE/SG) du ministère de la Justice en charge de l'enquête conciliateurs, le projet s'attachera notamment à estimer les déterminants de l'évolution de l'activité et de la performance de la conciliation en matière civile en France depuis 2003, dont l'impact des réformes de la justice ; de comprendre l'effet du contexte et des caractéristiques personnelles des parties prenantes (justiciables et conciliateur) dans le succès de la conciliation ; de proposer des indicateurs de suivi de l'activité des conciliateurs à l'aune des recommandations de la CEPEJ-MED, de l'IGSJ et de la littérature académique publiée sur les MARDs. L'approche pluridisciplinaire (droit, économie, psychologie et

gestion) permettra la combinaison d'approches méthodologiques : économétrie, expérimentations en laboratoire issues des sciences comportementales et méthodes des frontières de production.

La détermination de l'âge des jeunes migrants non accompagnés

Fanny JACQUELOT

Université Jean Monnet Saint-Étienne – Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)

La recherche propose d'étudier les modalités de détermination de l'âge du jeune migrant non accompagné. Il s'agira notamment de mesurer le recours en France aux techniques médicales de détermination comme la radiographie osseuse. Deux régions cibles seront étudiées (Rhône-Alpes-Auvergne et PACA). La recherche s'appuiera sur une approche comparée des modalités de détermination de l'âge du jeune migrant non accompagné en Italie et en Espagne. L'objectif est la construction d'un outil non médical de détermination de l'âge du jeune migrant ayant pour finalité de proposer une homogénéisation des pratiques nationales en la matière et de garantir une protection effective et objective du jeune migrant. Il s'agira d'interroger la possibilité de donner un « âge juridique » ouvrant droit à une protection spécifique due aux personnes vulnérables, distinct de l'âge biologique.

De l'infraction à l'accompagnement éducatif en ligne. La justice des mineurs face aux usages numériques juvéniles

Émilie POTIN et Gaël HÉNAFF

Université de Rennes 2 – Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les innovations sociétales (LIRIS EA 7481)

À partir d'une approche socio-juridique, la recherche vise à comprendre ce que les dispositifs socionumériques font à la justice pénale des mineurs et ce que celle-ci en fait. Elle vise également à développer des éléments de connaissance et d'analyse à partir de deux entrées principales qui mettent en perspective les pratiques numériques, les déviances juvéniles et les réponses éducatives afférentes. Il s'agira de caractériser l'élargissement de l'espace social des infractions concernant les mineurs ; de comprendre la place des technologies dans l'économie réparative et éducative de la Protection judiciaire de la jeunesse ainsi que dans le travail de surveillance. Mobilisant à la fois des données quantitatives et une perspective ethnographique, l'enquête permettra de dresser un état des lieux des pratiques tout en les situant dans des configurations singulières.

Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence

Xavier PIN, Dominique LUCIANI-MIEN, Philip MILBURN, Magali RAVIT, Johann JUNG

Université Jean Moulin Lyon 3 – Équipe Louis Josserand (EA 3707)

Université de Rennes 2 – Espaces et sociétés (ESO UMR 6590)
Centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (CRPPC EA 653)

L'objectif de la recherche est de déterminer si le suivi adapté aux jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence mis en œuvre par le SPIP du Rhône, suivant en cela le référentiel

des pratiques opérationnelles (RP01) relatif à la méthodologie d'intervention des SPIP, permet d'atteindre les objectifs fixés par les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (REP).

Recherche-action sur les violences conjugales

La Mission de recherche Droit et Justice a souhaité prolonger l'attention portée aux violences conjugales à la suite du Grenelle et a sollicité une recherche-action sur *Les pratiques judiciaires relatives au traitement des violences conjugales*. Deux équipes qui travailleront ensemble ont été sélectionnées.

Pratiques et impacts des réponses judiciaires aux violences conjugales. Regard sur quelques initiatives locales en France

Jérôme COURDURIÈS

Université Toulouse - Jean Jaurès – Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires (LISST UMR 5193)

À partir d'enquêtes ethnographiques, la recherche vise à documenter la manière dont, localement, des tribunaux gèrent les affaires de violences conjugales, la manière dont ils essaient de répondre aux différents défis posés par ces affaires et les initiatives novatrices parfois prises à ce niveau. La recherche portera sur cinq tribunaux représentant une diversité sur un plan sociologique et géographique, au regard de leurs pratiques judiciaires, certains proposant des dispositifs novateurs. L'observation de procès permettra de détailler minutieusement les processus et les protocoles juridiques. Le traitement judiciaire d'affaires de violences conjugales qui ont longtemps été considérées comme relevant de l'espace strictement privé et familial, en raison des défis qu'elles imposent, nécessite que l'on s'intéresse à la manière dont les audiences dédiées au traitement de chaque affaire sont vécues par l'ensemble des acteurs, les magistrats et les justiciables. Des entretiens et des discussions avec les magistrats, greffiers, avocats et victimes viendront compléter l'observation des procès. Ces situations d'interlocution ont pour but d'enrichir les observations et les hypothèses et d'apporter une densité à la description ethnographique. Si le cœur du projet consiste en une enquête ethnographique dans les espaces judiciaires, une perspective comparée sera envisagée avec l'Angleterre.

Approche localisée du traitement des violences conjugales : secteur associatif, politiques publiques et réponse judiciaire

Nicolas RAFIN, Sylvie GRUNVALD

Université de Nantes – Centre nantais de sociologie (CENS UMR 6025) et Droit et Changement social (DCS UMR 6297)

L'enjeu général de ce projet est de mettre au jour l'ensemble des actions et partenariats des différentes institutions engagées dans le traitement des violences conjugales à l'échelle d'un territoire. À partir d'une méthodologie mobilisant les différents modes d'enquête des sciences sociales (observations ethnographiques, entretiens, analyses de données quantitatives, archives, etc.) et d'une analyse des politiques des parquets et des jurisprudences, il s'agira de mieux comprendre les articulations et/ou tensions entre les différents acteurs impliqués et leurs effets sur la réponse judiciaire, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs.

LES PRIX DÉCERNÉS EN 2020 PAR LA MISSION

Prix Carbonnier et Vendôme 2020 : malgré la pandémie, le nombre de candidatures s'est maintenu

Lancée en février 2020, la campagne de recueil des candidatures pour les Prix Jean Carbonnier et Vendôme 2020 a été perturbée par la crise sanitaire mondiale. Face à cette situation exceptionnelle, le calendrier ainsi que la procédure de soumission des candidatures ont été adaptés afin de prendre en compte les difficultés occasionnées pour les candidat.es qui souhaitaient postuler. La période de soumission des candidatures a ainsi été prolongée jusqu'au 30 juin 2020, alors qu'elle devait initialement s'achever le 20 avril 2020.

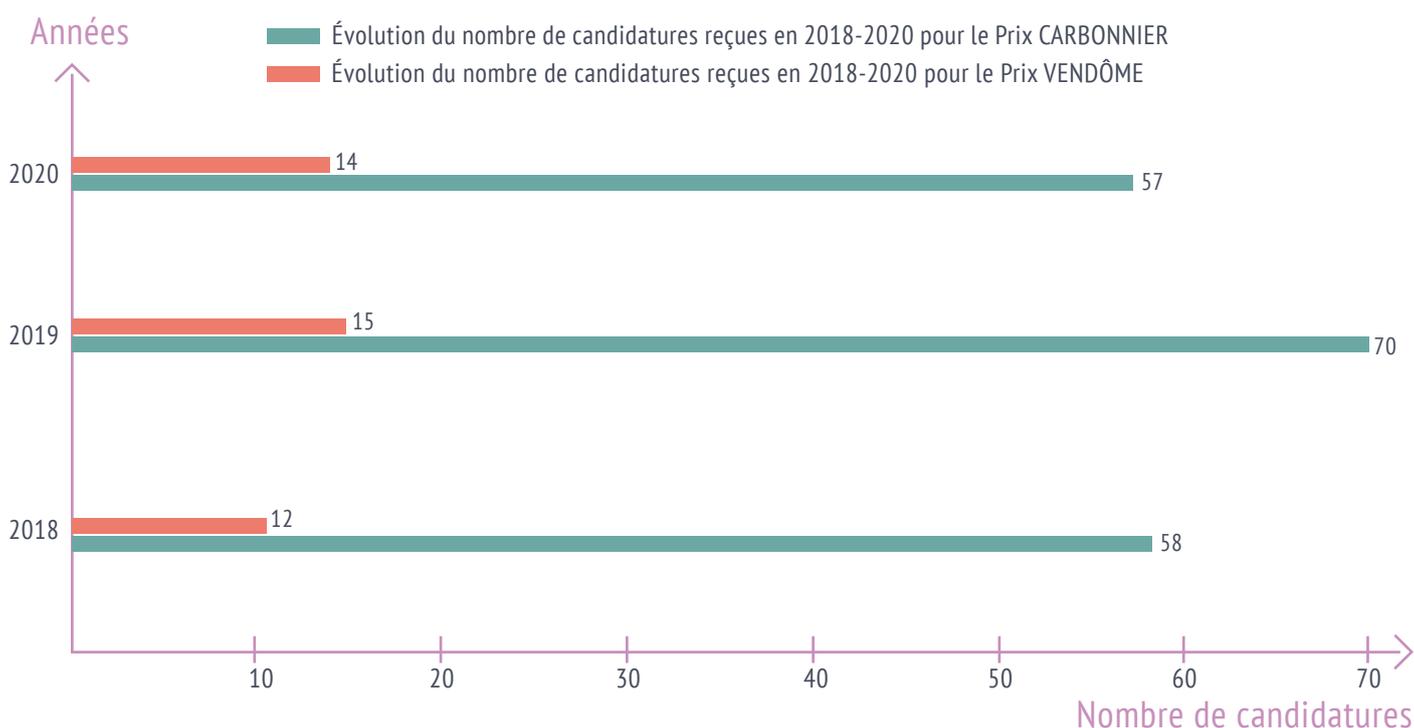
La procédure de soumission des candidatures, quant à elle, a été modifiée pour devenir essentiellement dématérialisée. La soumission des candidatures s'est dès lors effectuée en deux phases concomitantes : la première, consistant en la demande de création d'un compte numérique personnel, s'est déroulée jusqu'au 18 juin ; la seconde, correspondant au dépôt de l'intégralité des pièces requises sur le compte numérique et à l'envoi du dossier de candidature dans sa version papier, s'est étendue jusqu'au 30 juin, date de clôture de la campagne des candidatures 2020.

Malgré ce contexte et ces adaptations, la campagne de recueil des candidatures 2020 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes puisqu'ont été acceptées 57 candidatures pour le Prix

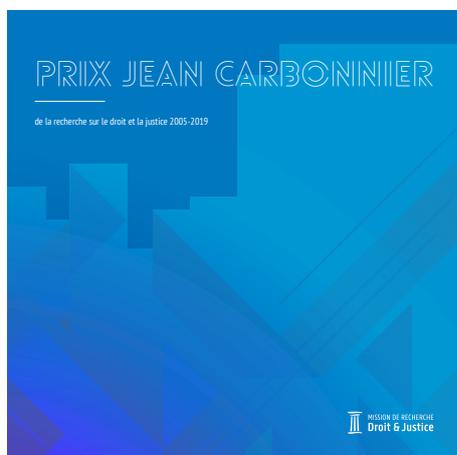
Jean Carbonnier (55 candidatures acceptées en moyenne chaque année depuis cinq ans) et 14 candidatures pour le Prix Vendôme (14 candidatures acceptées en moyenne chaque année depuis cinq ans).

Par ailleurs, cette campagne 2020 marque un certain équilibre dans la répartition géographique des candidatures en fonction des établissements d'origine, et confirme la présence croissante d'établissements étrangers (par le biais des travaux réalisés en cotutelle notamment).

Les candidatures au Prix Carbonnier 2020 provenaient ainsi de 26 établissements différents, dont 47,4 % étaient parisiens ou franciliens, 42,1 % se trouvaient en région, et 10,5 % étaient étrangers (dont 7 % de cotutelle). S'agissant du Prix Vendôme 2020, les candidatures provenaient de 12 établissements différents, dont 35,7 % étaient parisiens ou franciliens, 50 % se trouvaient en région, et 14,3 % étaient étrangers (uniquement par cotutelle).



Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice



Qu'est-ce que le Prix Carbonnier ?

Créé en 2005 à l'initiative de la Mission de recherche Droit et Justice, le Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice récompense des travaux portant sur le droit et/ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée. Rédigés en français, publiés ou non, ils doivent constituer pour leur auteur, français ou étranger, l'une de ses premières recherches ou l'un de ses premiers travaux. Les critères propres au Prix Carbonnier sont l'ouverture des juristes aux préoccupations de leurs contemporains et aux problèmes de société, le dialogue interdisciplinaire, et l'innovation, le souci de la réforme, fondés sur de véritables travaux de recherche. Le prix est d'un montant de 5 000 €. Depuis 2017, le Prix Carbonnier est attribué en partenariat avec les éditions Dalloz.

Quel est le processus de désignation du lauréat ou de lauréate ?

Le processus qui conduit à la désignation du lauréat du prix Jean Carbonnier comporte trois étapes : le jury procède à une première sélection de huit thèses, à partir de la notation de l'ensemble des dossiers de candidatures. C'est à la suite de cette première étape que deux rapporteurs sont désignés par la Mission pour chaque thèse. La deuxième étape consiste à désigner les trois meilleures thèses, parmi les huit travaux présélectionnés. Enfin, la troisième étape correspond à la délibération finale et intervient à la fin de l'année. Elle trouve sa conclusion dans la désignation du lauréat ou de lauréate. Chaque membre du jury ayant reçu les trois thèses sélectionnées est ainsi en mesure de porter, au moment de cette délibération, une appréciation comparative des mérites respectifs des derniers candidats et candidates en présence.

Les membres du jury du Prix Carbonnier 2020-2022

Composition du jury du Prix Jean Carbonnier – 2020-2022

Jean-Michel SOMMER,
Chef du Service de documentation, des études et du rapport (SDER)
de la Cour de cassation, président du jury

Stephan BRAUM,
Professeur à l'Université de Luxembourg

Anne DEBET,
Professeure de droit privé, Université de Paris

Pierre-Jérôme DELAGE,
Professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de
Nantes

Éléonore LEPINARD,
Professeure associée, Université de Lausanne

Dominique LOTTIN,
Membre du Conseil constitutionnel

Éric MACÉ,
Professeur à la Faculté de sociologie de l'Université de Bordeaux

Rémy SCHWARTZ,
Président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'État

Nicolas THIRION,
Professeur à l'Université de Liège

Prix Jean Carbonnier



Anne STEVIGNON,
lauréate du Prix Carbonnier 2020

Le Prix Carbonnier 2020 a été attribué à Anne STEVIGNON pour sa thèse « *Le climat et le droit des obligations* » soutenue le 13 décembre 2019 à l'Université Paris II – Panthéon Assas sous la direction du Pr Nicolas MOLFESSIS.

Son parcours

Diplômée de l'EM Lyon, Anne STEVIGNON a poursuivi ses études par un cursus de droit à Paris II. Après l'obtention d'un master 2 de droit privé général au sein de la même université, elle a poursuivi en thèse sous la direction du Professeur Nicolas MOLFESSIS. Doctorante contractuelle puis ATER à Paris II et à l'Université de Cergy-Pontoise (CYU), elle a rédigé sa thèse tout en enseignant diverses matières de droit privé. Durant son doctorat, elle a participé à plusieurs projets de recherche collective, notamment au sein du réseau Droit et Climat dirigé par Marta TORRE-SCHAUB. En 2020, elle participe en tant que post-doctorante à un projet de recherche sur la finance et le climat mené par Marta TORRE-SCHAUB pour l'ADEME au sein de l'Institut des Sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS) ; elle contribue également à la rédaction d'un rapport intitulé « Rôle et Responsabilités des Entreprises et de leurs Dirigeants » sous la direction d'Isabelle KOCHER et de Béatrice PARANCE pour le Club des Juristes.

Résumé de sa thèse

De la confrontation du climat et du droit des obligations émerge une analyse féconde à une époque où le changement climatique est de plus en plus au cœur des préoccupations. L'appréhension du climat par le droit des obligations se décline traditionnellement au passé et à l'avenir : au passé, lorsque le climat, dans ses manifestations météorologiques, est source de dommages, il s'agit alors de leur apporter un remède lorsque ces manifestations sont qualifiées d'anormales ; à l'avenir, lorsque le climat est envisagé comme une source de risques qu'il s'agit de circonscrire pour ne pas mettre en danger l'opération contractuelle projetée. Le changement climatique est appelé à exercer une influence sur ces deux dimensions.

En premier lieu, les principaux remèdes actuellement apportés aux conséquences dommageables de certains phénomènes météorologiques qualifiés d'anormaux – à savoir la force majeure et

le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles – sont appelés à évoluer, tandis que le changement climatique engendré par les émissions de gaz à effet de serre transforme la perception du temps qu'il fait : ce constat conduit à s'interroger sur le rôle que pourrait jouer la responsabilité civile dans l'éventuelle réparation des dommages attribués aux dérèglements climatiques. Si le jeu de la responsabilité civile nous paraît inopportun, il convient d'envisager l'indemnisation de certains dommages spécifiques engendrés par le changement climatique en dehors du cadre strict de la responsabilité civile.

En second lieu, si l'appréhension des risques météorologiques par le contrat connaît un nouvel essor sous l'influence du changement climatique, le droit des obligations est désormais confronté à l'apparition d'un nouveau risque, celui de l'aggravation du changement climatique. Tant le contrat que la responsabilité civile sont conduits à participer à la prévention de ce risque. D'abord, un renforcement de la portée juridique des obligations contractuelles impératives qui visent à lutter contre le changement climatique est souhaitable tandis que les incitations à contracter dans ce but devraient être plus nombreuses et efficaces. Tant les pouvoirs publics que le juge qui assure la mise en œuvre de l'ordre public devront exercer ce rôle essentiel. Ensuite, le jeu effectif de la responsabilité civile en matière de responsabilité sociale et environnementale pourrait exercer un rôle dissuasif auprès des principales sociétés émettrices de gaz à effet de serre tandis que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'obligation de vigilance des entreprises donneuses d'ordre permet d'espérer une évolution des comportements des entreprises concernant leurs engagements en faveur de l'atténuation du changement climatique.

En définitive, le changement climatique exerce d'ores et déjà une influence certaine sur l'appréhension du climat par le droit des obligations, influence qui va jusqu'à détourner le contrat et la responsabilité civile de leur objet premier. L'urgence d'engager une transition écologique est ainsi soutenue par le droit des obligations.



Julien LOUIS,
Mention spéciale du Prix Carbonnier 2020

Une mention spéciale a également été attribuée à Julien Louis pour sa thèse « *La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice. Genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale sociale* » soutenue le 12 décembre 2019 à l'Université de Strasbourg.

Son parcours

Après avoir obtenu une maîtrise de sciences politiques et sociales et un master 2 en politiques européennes à Sciences Po Strasbourg, Julien LOUIS a réalisé un doctorat de science politique à l'Université de Strasbourg sous la direction d'Hélène MICHEL, au sein du laboratoire Sociétés, Acteurs et Gouvernement en Europe (SAGE). Financée par un contrat doctoral, la thèse est soutenue en 2019. Depuis lors, Julien Louis enseigne la science politique en tant qu'ATER, d'abord à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, puis à Sciences Po Strasbourg. Ses recherches se situent au croisement de la sociologie du droit et de la justice, de la science politique de l'Europe, et de la sociologie politique du syndicalisme.

Résumé de sa thèse

La thèse prend pour objet l'action juridique et judiciaire de la Confédération européenne des syndicats (CES). En s'appuyant sur des entretiens, des observations, des archives, des documents syndicaux et des sources juridiques, cette recherche analyse les effets et les limites du recours au droit et à la justice de l'Europe par les syndicalistes européens, et explore les rapports entre Europe du droit, Europe sociale et Europe syndicale. Ce faisant, la thèse réalise une triple contribution. La première explique les limites de l'Europe sociale par la position dominée des syndicalistes dans le champ juridique européen. La seconde contribue à la connaissance du syndicalisme européen par la sociologie politique et historique des juristes de l'Europe syndicale et de leurs pratiques. La troisième étudie les usages du droit et de la justice par les acteurs de la CES comme des mobilisations transnationales, en identifiant les ressources, les modes d'organisation et les cadrages auxquels ce mode d'action syndicale fait appel.

Prix Vendôme



Qu'est-ce que le Prix Vendôme ?

Créé en 2007, par une décision commune de la Mission de recherche Droit et Justice et de la Direction des Affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, le prix Vendôme distingue une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles, portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice. Depuis 2014, le Prix Vendôme est attribué en partenariat avec la revue *Droit pénal* (LexisNexis). Le prix est d'un montant de 3 000 €.

Quel est le processus de désignation du lauréat ou de la lauréate ?

Le processus conduisant à la désignation du lauréat ou de la lauréate comporte deux étapes. La première est la présélection de trois thèses par les membres du jury qui effectuent une notation de l'ensemble des dossiers de candidatures. C'est à la suite de cette étape que deux rapporteurs sont désignés pour chaque thèse. La seconde est la délibération finale du jury, en séance plénière. Chaque thèse est présentée au jury par deux rapporteurs. Le choix du lauréat ou de la lauréate est fait, si possible, par consensus. À défaut, il est procédé à un vote. En cas d'*ex aequo*, le Président du jury a voix prépondérante.

Les membres du jury du Prix Vendôme 2020

Olivier CHRISTEN
Président du jury
Directeur des Affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Anne-Laure MESTRALLET
Cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales-DACG
Ministère de la Justice

Jean-Marie BENEY
Représentant de la Secrétaire générale du ministère de la Justice
Procureur général près la cour d'appel de Montpellier

Philippe POTTIER
Représentant de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Kathia MARTIN-CHENUT
Directrice adjointe de la Mission de recherche Droit et Justice

Laurence LETURMY
Professeure de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Institut de sciences criminelles, Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral (ISC-EPRED EA1228) Université de Poitiers

Damien ROETS
Professeur de droit privé et sciences criminelles
Membre de l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)
Université de Limoges

Jean DANET
Avocat honoraire
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Université de Nantes

Nicolas DERASSE
Maître de conférences en histoire du droit
Membre du Centre d'Histoire Judiciaire (CHJ UMR 8025)
Université de Lille

25

LES PRIX DÉCERNÉS PAR LA MISSION

Prix Vendôme



Guillaume CHETARD,
lauréat du Prix Vendôme 2020
Crédit photo © AR

Le Prix Vendôme 2020 a été attribué à Guillaume CHETARD, pour sa thèse « *La proportionnalité de la répression. Étude sur les enjeux du contrôle de proportionnalité en droit pénal français* », soutenue le 28 novembre 2019 à l'Université de Strasbourg, sous la direction de Jocelyne LEBLOIS-HAPPE et de Patrick WACHSMANN. Guillaume CHETARD est actuellement enseignant-chercheur contractuel en Droit privé et sciences criminelles à l'Université de Haute-Alsace.

Son parcours

Guillaume CHETARD est Docteur en droit privé et sciences criminelles de l'Université de Strasbourg, où il a soutenu en 2019 sa thèse consacrée à La proportionnalité de la répression. Dirigée par la Professeure Jocelyne LEBLOIS-HAPPE et codirigée par le Professeur Patrick WACHSMANN, la thèse aborde les questions de droit criminel sous l'éclairage de la théorie du droit et du droit des libertés. Parallèlement à sa rédaction, Guillaume CHETARD anime des travaux dirigés de droit pénal et de droit des obligations à l'Université de Strasbourg et participe à plusieurs projets de recherche collectifs dans le même domaine. Il contribue notamment à un ouvrage publié aux éditions Springer qui présente, en langue anglaise, comment neuf systèmes juridiques nationaux européens abordent la responsabilité pénale des décideurs politiques. En 2020, il est qualifié aux fonctions de Maître de conférences et recruté comme enseignant-chercheur contractuel à l'Université de Haute-Alsace. Il y enseigne le droit pénal spécial, la procédure pénale, les libertés publiques et le droit des contrats spéciaux. Il prépare actuellement, avec le même groupe international de chercheurs, un nouvel ouvrage collectif sur l'impact de la crise sanitaire sur le droit pénal.

Résumé de sa thèse

Depuis l'antiquité grecque, la notion de proportionnalité porte un triple sens mathématique, esthétique et éthique : c'est le rapport égalitaire, la « juste mesure », l'absence de lacune ou d'excès, la bonne distribution des biens et des maux, la rectification des déséquilibres. Longtemps, cette notion a été une inspiration philosophique pour le système juridique. Elle n'est devenue un principe de droit positif qu'à la fin du XIXe siècle, en droit administratif allemand. Ce principe a par la suite connu une diffusion considérable et il a été expressément adopté par la Cour de cassation au cours de la dernière décennie.

Le principe se résume ainsi. Pour être licite, un acte d'autorité publique qui limite une liberté fondamentale ne doit pas simplement être adopté dans les conditions prévues par la loi. Il doit en outre être pris en vue d'un but légitime, permettre effectivement d'atteindre ce but, ne pas dépasser en intensité ce qui est nécessaire pour sa réalisation et ne pas mener à sacrifier davantage que ce qui est obtenu. Le droit pénal peut être considéré comme un ensemble de mesures qui, par leur nature répressive, sont presque toutes susceptibles d'être soumises à ce principe. Cela implique toutefois une modification importante de l'office du juge, qui ne décide plus seulement par syllogisme, mais aussi par appréciation concrète de l'opportunité d'appliquer la loi, même s'il le fait toujours en application d'une norme de valeur supérieure.

Pour apprécier la portée de ce qui se présente ainsi comme un véritable bouleversement, il importe donc d'établir en premier lieu le sens du principe, ce qu'il exige du juge pour sa mise en œuvre et, en second lieu, ses limites.

En premier lieu, le principe de proportionnalité revêt, en droit pénal, deux sens distincts par leur logique mais similaires par leurs implications méthodologiques.

D'abord, le principe général de proportionnalité des moyens aux fins, s'articule avec un principe spécial de proportionnalité des peines aux infractions. L'idée de poursuite d'un but légitime et de stricte nécessité procède d'une logique d'utilité, tournée vers l'avenir, d'une pesée du pour et du contre sur le modèle de la technique du bilan. Au contraire, l'exigence de proportionnalité des peines aux délits est rétrospective : il s'agit de mesurer le mal à infliger au mal qui s'est déjà produit, dans un but de justice rétributive. Dans le domaine des peines, le cumul est possible, ainsi que le résume la formule d'Ortolan selon laquelle il faut punir « ni plus qu'il n'est juste, ni plus qu'il n'est utile ». En revanche, seule la proportionnalité des moyens

aux fins s'applique dans les autres domaines de la répression. Par exemple, en procédure pénale, le placement ou le maintien en détention provisoire ne peut être fondé que sur la nécessité de cette mesure et non sur une appréciation *in concreto* de la gravité des faits reprochés.

Ensuite les deux principes ont cela de commun qu'ils exigent du juge un raisonnement casuistique en termes de juste mesure. La règle du cas n'étant pas prévue à l'avance par la loi, l'arbitraire judiciaire ne peut être évité que si le juge est tenu de motiver précisément son contrôle de proportionnalité. Cette obligation de motivation fait la différence entre la compétence discrétionnaire et celle qui est soumise à une exigence de proportionnalité. En témoigne le revirement par lequel la jurisprudence a reconnu un principe général de motivation des peines. Cette garantie est d'autant plus essentielle lorsque le juge se voit reconnaître la compétence pour faire exception à l'application de la loi par application d'un principe de proportionnalité tiré d'une norme supérieure.

Ces réserves ne s'opposent pas directement à l'exercice du contrôle de proportionnalité. Toutefois et en second lieu, il existe bien des limites au-delà desquelles le principe semble perdre son sens.

Ces limites sont d'ordre épistémologique. Pour que le juge puisse se prononcer en « juste mesure », il faut que son contrôle porte sur des termes qui ne soient pas incommensurables. Les métaphores de la « balance des intérêts » ou du bilan cessent ici d'être éclairantes. Établir qu'une mesure est la moins attentatoire aux libertés, ou qu'elle respecte un équilibre entre les intérêts en présence, suppose une évaluation quantitative. Or il est impossible de déterminer objectivement « combien » de liberté d'expression vaut une portion de droit au respect de la vie privée, « combien » de sécurité publique vaut une certaine durée de privation de liberté. Le problème est encore plus intense en matière de peines : si l'on admet que la peine est une souffrance infligée volontairement, parler de proportionnalité de la peine revient à rechercher une échelle quantitative de la souffrance légitime. Le principe de proportionnalité exige une peine juste, tout en nous rappelant que la peine juste n'existe pas.

Cela ne signifie pas que contrôle de proportionnalité doive être abandonné. Il convient en revanche de lui apporter des tempéraments, de manière à assurer que l'idéal perfectionniste dont il procède ne débouche pas sur un jugement de valeur irrationnel. D'une part, le contrôle peut être encadré. Ce peut notamment être le rôle de la jurisprudence : plus le juge de cassation, le juge constitutionnel ou le juge européen déterminent à l'avance les termes et la méthodologie du contrôle de proportionnalité, plus son application est rendue cohérente et prévisible. D'autre part et subsidiairement, le juge doit être prêt à retirer son contrôle lorsque le doute persistant révèle que la question est indécidable. La technique de la marge d'appréciation ou de la marge discrétionnaire correspond à cette idée : le contrôle juridictionnel demeure subsidiaire et, en présence d'une contestation trop technique ou qui tient du jugement éthique, la décision revient à l'autorité matériellement compétente. C'est pourquoi, en définitive,

le contrôle de proportionnalité ne permet pas au juge de remettre en cause le fondement de principe de la peine et, avec elle, du système pénal dans son ensemble, quand bien même l'étude du principe de proportionnalité mène assurément à soulever à nouveau ces inconfortables interrogations.

LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

La Mission mène plusieurs actions de valorisation de son activité et des recherches qu'elle soutient. Elle les fait connaître grâce à divers supports de communication (Lettre électronique trimestrielle de la Mission, articles et interviews sur le site internet, publications...). Plusieurs médias se sont fait l'écho des recherches soutenues par la Mission en 2020. La recherche *L'âme du corps. La magistrature française dans les années 2010 : morphologie, mobilité et conditions de travail* a fait l'objet de deux articles dans *Le Monde* et *Libération* (« Les magistrats savent que leurs origines peuvent avoir une influence »). Les filières djihadistes en procès. *Approche ethnographique des audiences criminelles et*

correctionnelles (2017-2019) a fait l'objet de deux articles sur La-croix.com, (« Procès Charlie Hebdo – Hyper Cacher : ne pas faire peser sur les accusés le poids des attentes de la société » et « Au procès des attentats de janvier 2015, les clés du verdict »). Sharon Weill, maîtresse de conférences en droit international à l'Université américaine de Paris, co-auteur de cette recherche, a également été invitée à un entretien sur France culture le 16 décembre 2020. En 2020, la Mission a également lancé sa chaîne YouTube à l'occasion de l'événement *Justice pour l'environnement*.

Site internet



Une seule étape du « Tour de France et d'Europe » en janvier 2020 : Lille et Bruxelles

La Mission réalise depuis 2019 un « Tour de France et d'Europe » destiné à présenter les financements qu'elle propose et à sensibiliser les chercheur.es à ses objectifs : financer, accompagner scientifiquement, mais également valoriser auprès des professionnels de justice, des décideurs politiques et du grand public, des projets de recherche sur le droit et la justice. Les recherches menées sous financement de la Mission sont nécessairement portées collectivement par plusieurs équipes de recherche et ancrées dans

une pluridisciplinarité entre matières telles que le droit, la sociologie, la science politique, l'anthropologie, l'économie et la psychologie. Après Bordeaux et Lyon en 2019, le « Tour de France » de la Mission de recherche Droit et Justice s'est poursuivi le 13 janvier 2020 à Lille et s'est même élargi à l'Europe avec Bruxelles le 15 janvier 2020, mais a dû s'interrompre par la suite en raison de la crise sanitaire.

Colloque : Magistrats : Un corps saisi par les sciences sociales



En partenariat avec le Laboratoire *Printemps* et l'École nationale de la magistrature (ENM), la Mission de recherche Droit et Justice a organisé un colloque autour du rapport de recherche « L'âme du corps. La magistrature française dans les années 2010 » de Yoann DEMOLI et Laurent WILLEMEZ, enseignants-chercheurs à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (laboratoire PRINTEMPS). Cet événement s'est tenu les jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020 dans les locaux parisiens de l'ENM.

En 2016, dans un contexte de besoin d'objectivation des caractéristiques des magistrats français et d'ancienneté des études sociodémographiques leur ayant été consacrées, la Mission de recherche Droit et Justice a suscité une recherche sur la profession de magistrat dans les années 2010. Les sociologues Yoann DEMOLI et Laurent WILLEMEZ, ont relevé le défi de cette recherche à la fois qualitative et quantitative, visant à établir la morphologie du corps mais aussi à interroger les conditions de travail et les représentations du métier de ses membres.

Pendant les deux années de réalisation de la recherche, ils ont bénéficié de l'appui d'un comité de suivi réunissant des représentants de l'ENM, de la Direction des services judiciaires, de la Sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice, ainsi que des chercheurs extérieurs.

Le contexte de la Mission « Thiriez »

Alors que le rapport final issu de cette recherche venait d'être publié, la Mission de recherche Droit et Justice a souhaité présenter ses principaux résultats lors d'un colloque de restitution à destination des (futurs) professionnels de justice et des enseignants-chercheurs. Cet événement rejoignait alors pleinement l'actualité de la question de la sociologie des magistrats qui se cristallisait autour des travaux

de la mission sur la haute fonction publique, dite « Thiriez », en début d'année 2020.

Aux auteurs de cette recherche, la Mission a également voulu associer les auteurs d'autres travaux universitaires également conduits sur ces thématiques, et notamment ceux réalisés dans le cadre de son appel à projets « Les ressources humaines des magistrats en France et en Europe » lancé en 2018, par Estelle MERCIER, Sylvie PIERRE-MAURICE, Lionel JACQUOT et Nawel SIDI ALI CHERIF (Université de Lorraine). D'autres recherches, non soutenues par la Mission, avaient également vocation à être valorisées dans ce cadre, comme celles de Cécile VIGOUR et Bartolomeo CAPPELLINA sur la « managérialisation » de la Justice.

Les deux jours de colloque se sont structurés autour de grands témoignages et de quatre tables rondes intitulées : « Travailler sur les magistrats » (méthodes et modélisations, coulisses des recherches) ; « Qui sont les magistrats ? » (1980-2010 : Un corps en voie de démocratisation ?) ; « Comment les magistrats travaillent-ils ? » (Entre nouvelles contraintes organisationnelles et gestions individuelles/collectives) ; « Un corps en mouvement » (Qu'est ce qui fait bouger les magistrats ?) ; « Fonctions et spécialisations » (Focus sur quelques facettes du métier de magistrat).

« L'enjeu était de montrer comment les sciences sociales et leurs méthodes peuvent éclairer les logiques de fonctionnement et d'évolution d'une catégorie de professionnels régulièrement questionnée dans le champ politico-médiatique »

L'enjeu était de montrer comment les sciences sociales (droit, sociologie, histoire, science politique, anthropologie, sciences de gestion) et leurs méthodes pouvaient éclairer les logiques de fonctionnement et d'évolution d'une catégorie de professionnels régulièrement questionnée dans le champ politico-médiatique. Il s'agissait aussi, autant que possible, de resituer les magistrats français par rapport à leurs homologues européens et aux autres grands corps de la fonction publique.

Même si une partie des ambitions de ce colloque a été compromise par l'absence de plusieurs chercheurs sollicités, mobilisés contre la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), la qualité des intervenants présents et des échanges entre chercheurs et professionnels a fait de cet événement une réussite.

Retrouvez les actes du colloque sur le site internet de la Mission

ACTU-RECHERCHE : 6 numéros publiés en 2020



LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

Lancée en 2019 afin de favoriser la diffusion et la compréhension des résultats des recherches soutenues sous une forme synthétique, **ACTU-RECHERCHE**, la nouvelle publication de la Mission de recherche Droit et Justice a vu paraître 6 numéros en 2020 et a affiné sa charte éditoriale. Ses principales cibles sont les responsables d'administration centrale (décideurs publics) et les professionnels du droit et de la justice. Au-

delà, elle s'adresse aussi aux chercheurs, étudiants et journalistes. Désormais, la première page de chaque numéro, qui présente le résumé de la recherche, est rédigée par la Mission, tandis que les autres textes le sont par les responsables scientifiques de la recherche concernée, avec les ajustements éditoriaux proposés par la Mission dans une optique de communication externe.

- N°2 - Janvier 2020. L'âme du corps : la magistrature française dans les années 2010
- N°3 - Mars 2020. Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales
- N°4 - Septembre 2020. La fabrique de l'aumônerie musulmane des prisons en France
- N°5 - Octobre 2020. Les filières djihadistes en procès. Ethnographie d'audiences (2017-2019)
- N°6 - Novembre 2020. Le travail d'intérêt général
- N°7 - Décembre 2020. La barémisation de la Justice (n° spécial)

Partenariat avec l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS



Afin de favoriser une réflexion commune des chercheurs et des professionnels de la justice, la Mission de recherche Droit et Justice a été sollicitée par l'Institut des sciences humaines et sociales (InSHS) du

Centre national de la Recherche scientifique (CNRS) pour proposer des thématiques de recherche liées à la crise sanitaire dans le cadre des travaux de programmation.

Ce partenariat s'est concrétisé par le lancement conjoint, le 20 octobre 2020, d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Le droit et la justice face aux circonstances sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 », qui s'articulait autour des quatre axes de réflexion suivants :

- *Acceptation des risques et mise en cause de la responsabilité des décideurs : un équilibre à nouveau questionné par la crise sanitaire de la COVID-19*
- *Restrictions des libertés et acceptabilité sociale*
- *Les limitations d'accès aux cours et tribunaux en France : une multitude de conséquences*
- *Sortie de crise et transition écologique et solidaire : quel rôle pour le droit et la justice ?*

Cet AMI avait pour vocation principale de permettre l'identification du potentiel de chercheur.es travaillant ou étant susceptible d'être intéressé par ces thématiques, ainsi que de permettre aux chercheur.es d'exposer leurs approches et leurs souhaits en termes de travaux sur ces questions. Trente-deux réponses, toutes thématiques confondues, ont été reçues.

Sur cette base, et afin d'enrichir leurs réflexions, la Mission et l'InSHS ont poursuivi leur démarche en sollicitant l'expertise de responsables de politiques publiques, de professionnels de la justice, de praticiens et de chercheurs n'ayant pas répondu à l'AMI. Initialement envisagés dans le cadre d'un séminaire organisé conjointement, les discussions et débats ont finalement eu lieu virtuellement en raison du contexte sanitaire. L'ensemble de ces auditions collectives a ainsi permis de préciser davantage les enjeux et attentes en termes de recherche autour de ces thématiques.

La prochaine étape consiste désormais dans le lancement d'appels à projets de recherche spécifiques au cours du premier trimestre 2021.

Rencontres avec la Commission de réflexion de la Cour de cassation 2030



COUR DE CASSATION

Installée en juillet 2020, la Commission de réflexion Cour de cassation 2030 – composée de magistrats français et européens, d'avocats, d'universitaires et

de juristes – vise à repenser, pour les dix années à venir, l'identité et le positionnement de la Cour de cassation dans son environnement juridique, institutionnel et international. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des réformes mises en œuvre ces dernières années, mais également dans une démarche prospective en vue de définir les moyens de restaurer la place de l'institution judiciaire dans le paysage français et européen et de réfléchir, à partir de la nature des contentieux traités à la Cour de cassation et des fonctions occupées par les présidents de chambre et les doyens, à la reconfiguration de la Cour de cassation.

Afin d'enrichir ces réflexions, une première rencontre virtuelle avec la Commission de réflexion a été organisée le jeudi 19 novembre 2020. S'inscrivant à la fois dans une perspective pluridisciplinaire et dans une démarche de valorisation des travaux de recherche, cette rencontre a donné lieu à des discussions et débats très constructifs

entre les chercheurs et les membres de la Commission de réflexion. Étaient ainsi virtuellement réunis, Frédérique Ferrand (professeure de droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3), Liora ISRAËL (sociologue du droit et de la justice, directrice d'études de l'École des hautes études en sciences sociales, Centre Maurice Halbwachs), Sébastien PLATON (professeur de droit public à l'Université de Bordeaux) et Françoise Tulkens (professeure extraordinaire émérite de l'Université catholique de Louvain, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme). La Commission de réflexion, quant à elle, était représentée par son Président, André POTOCKI (conseiller honoraire à la Cour de cassation), et par Sandrine ZIENTARA-LOGEAY (avocate générale à la chambre criminelle de la Cour de cassation) et Christophe SOULARD (président de la chambre criminelle de la Cour de cassation) – Bruno CATHALA (président de la chambre sociale de la Cour de cassation) étant excusé.

Riche de cette première expérience, une seconde rencontre a eu lieu le jeudi 21 janvier 2021.

Attentes des justiciables

Dialogue entre professionnels et chercheurs dans le cadre d'une mission d'inspection

En réponse à la sollicitation de l'Inspection générale de la Justice (IGJ) et en partenariat avec l'Institut des hautes études sur la justice, la Mission de recherche Droit et Justice a organisé le 10 mars 2020, à l'École nationale de la magistrature, des tables rondes consacrées aux attentes des justiciables. Dans le cadre de son rôle d'interface entre professionnels de justice et chercheurs, l'enjeu était de construire un dialogue entre les responsables de la mission d'inspection consacrée à cette thématique, les auteurs de travaux scientifiques, des magistrats mais aussi des représentants d'associations et d'autorités administratives indépendantes.

La tenue de ces tables rondes a conforté l'intérêt de précédentes initiatives lancées par la Mission : soutien de deux recherches consacrées aux usagers des services d'accès au droit face à la dématérialisation des procédures d'accès à la justice dans le cadre d'un appel à projets⁴, ainsi qu'à une recherche analysant les représentations de la Justice des citoyens⁵. Lors de la sélection des projets de recherche mais aussi du suivi scientifique qu'elle assure, la Mission incite autant que possible les équipes de chercheurs à intégrer la dimension « justiciables » dans leurs travaux.

Colloque Justice pour l'environnement



Du 5 au 9 octobre 2020, s'est tenu le colloque *Justice pour l'environnement*. Une semaine de débats pour préparer une ère nouvelle. Co-organisé avec le Collège des Bernardins, en lien avec l'Inspection générale de la Justice, ce colloque au format inédit a permis la restitution et l'approfondissement des travaux réalisés dans le cadre de la mission d'évaluation des relations entre justice et environnement, menés conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale de la Justice (IGJ), dont le rapport fort de 21 recommandations a été remis au ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et à la garde des Sceaux ministre de la Justice en octobre 2019.

Repenser ensemble un modèle juridique et judiciaire œuvrant à la protection de l'environnement et la biodiversité pour les générations

présentes et futures et guider le travail du législateur dans le contexte de présentation d'un texte de loi au Parlement : tels étaient les objectifs de ce colloque qui s'inscrit dans l'édifice des recherches sur le droit et la justice en matière environnementale que la Mission soutient et promeut depuis les années 2000⁶.

En raison du contexte de la crise sanitaire, la Mission de recherche a expérimenté un nouveau format de valorisation des recherches décliné tout au long de la semaine : les quatre premiers jours, des chercheur.es et professionnel.les de la justice et de l'environnement ont été interrogés en ligne autour des quatre thématiques retenues : prévenir les atteintes à l'environnement, les sanctionner, les réparer et organiser la gouvernance de la justice environnementale. Les 18 vidéos de leurs interventions ont été postées sur la chaîne *YouTube* de la Mission et ont rencontré un vif intérêt du public avec plus de 3 000 vues cumulées. Le dernier jour de la semaine, un public (restreint) a été convié à une matinée de conférence-débat – également retransmise en *streaming*. La semaine du 5 au 9 octobre 2020 s'est donc voulue aussi originale qu'ambitieuse face à l'enjeu planétaire de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et a été organisée autour des quatre thèmes suivants :

Prévenir : faciliter l'accès à la justice. Face à l'insuffisance et aux limites de l'arsenal juridique et judiciaire, trois angles de discussion ont été privilégiés :

- La nécessité de créer une procédure d'urgence écologique s'est imposée *via* la création d'un référé environnemental commun aux ordres juridictionnels judiciaire et administratif rendu par une juridiction environnementale commune (**Mathilde HAUTEREAU-BOUTONNET**).
- Dans le contexte de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre (2017), il a été proposé de développer le contentieux de la prévention environnementale

⁴ Recherches « Le parcours usager des justiciables face aux aspects numériques des procédures judiciaires en matière de logement », coordonnée par Audrey DAMIENS et Stéphanie MAUCLAIR (Centre de recherche juridique Pothier, Université d'Orléans), et « La fabrique des e-usagers. Politiques et pratiques de l'accès au droit et de ses dispositifs », coordonnée par Maud SIMONET (CNRS Délégation Île-de-France Ouest et Nord, Université Paris Nanterre).

⁵ Recherche « Les rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations », coordonnée par Cécile VIGOUR (Centre Emile Durkheim, IEP de Bordeaux).

⁶ De nouveaux appels à projets de recherche ont été diffusés par la Mission en 2020 et se préparent pour 2021.

à la charge des entreprises, encore marginal, et de le confier aux tribunaux judiciaires et non aux tribunaux de commerce (Sébastien MABILE et Jean-Philippe ROBÉ).

- À l'exemple de certains pays, le processus de la médiation ou de tout autre mode de règlement préventif ou alternatif des conflits environnementaux a été promu, processus qui, s'il favorise le dialogue entre les parties prenantes (c'est-à-dire des groupes d'intérêts ou des personnes concernés par les enjeux environnementaux), n'en questionne pas moins la place de la neutralité de ces parties (Ivo AERTSEN).

Sanctionner : à la recherche d'un droit plus dissuasif.

- Rapidement, s'est imposée la nécessité, d'une part, d'inscrire dans le Code pénal cette valeur protégée qu'est l'environnement (Juliette TRICOT) et, d'autre part, de créer un délit générique d'atteinte à l'environnement ou de mise en péril (Olivier GOURBINOT).
- Dans ce monde globalisé, la réflexion s'est déployée sur la compétence universelle pour les juges du litige environnemental : dans quelle mesure pourrait-elle, un jour, servir à sanctionner les atteintes à l'environnement et à la biodiversité ? (Fabien MARCHADIER).
- Mais la mise en place d'un droit plus dissuasif n'a de sens que s'il s'accompagne de moyens et de compétences sur le terrain. L'émergence d'un service d'enquêtes judiciaires environnementales avec des enquêteurs à fortes compétences techniques et légales s'est imposée comme un progrès à envisager (Pierre DUBREUIL).

Réparer : garantir l'effectivité des décisions judiciaires. Focalisée sur l'effectivité des décisions judiciaires, les trois interventions ont permis de montrer :

- le bien-fondé de la création d'une convention judiciaire d'intérêt public écologique pour obtenir des poursuites et des condamnations (Jean-Baptiste PERRIER) ;

- la nécessité de créer une autorité administrative indépendante en matière environnementale disposant de réels pouvoirs de contrôle et de contraintes (Julien BÉTAILLE) ;
- et l'importance de disposer d'experts compétents et indépendants (Olivier LECLERC).

Réguler : quels échelons pour la gouvernance écologique ?

- Le contentieux de l'environnement est un contentieux technique et encore trop peu visible au sein de l'organisation judiciaire, son traitement est éclaté et l'exécution des décisions (civiles ou pénales) n'est pas toujours assurée. Dès lors, la spécialisation de la justice en matière environnementale s'est imposée comme proposition majeure du rapport des inspections (Delphine AGOGUET, Daniel ATZENHOFFER, Vincent DELBOS).
- Pour favoriser une vision globale de la protection de l'environnement dépassant le cloisonnement entre justices et autorités judiciaires et administratives, la création de comités opérationnels départementaux de défense écologique ne constitue qu'une étape, c'est à une meilleure harmonisation et au développement des moyens de ces comités déjà existants qu'il convient d'œuvrer (Xavier TARABEUX et Corine ORZECZOWSKI).
- En matière environnementale, la capacité d'agir des citoyens constitue un levier essentiel à travers la mobilisation de fondations ou d'associations pour l'intérêt de toute une communauté (Judith ROCHFELD et Éléonore DELATOUCHE).
- Enfin, les enjeux de la protection de l'environnement se déploient sur le plan international et européen où de nouveaux procès s'annoncent (Sandrine MALJEAN-DUBOIS et Estelle BROSSET).

33

Présentation et mise en perspective des 21 propositions des corps d'inspection

La diffusion préalable de ces 18 interventions vidéocastées a eu pour objectif de préparer la conférence-débat ouverte par Laurent LANDETE, directeur général du Collège des Bernardins, et introduite par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Éric DUPOND-MORETTI qui a tout d'abord salué le travail réalisé par l'IGJ conjointement avec le CGEDD, un « travail main dans la main entre chercheurs et praticiens », et avec la collaboration très étroite de la Mission de recherche Droit et Justice. Ce propos introductif axé sur trois ambitions – à savoir, prioriser la prévention sans pour autant abdiquer sur un plan pénal ; faire évoluer les pratiques, en coordonnant mieux les autorités administratives et judiciaires et en diffusant les bonnes pratiques pour mettre en œuvre une approche

globale ; enfin, concevoir la protection de l'environnement non plus simplement au niveau national mais aussi international – a permis de lancer les discussions qui se sont articulées autour de deux tables rondes.

Une première table ronde consacrée à la **Justice face aux enjeux écologiques** s'est plus particulièrement focalisée sur trois grandes propositions parmi les 21 que comporte le rapport des deux inspections *Une justice pour l'environnement* :

- le renforcement du droit pénal pour que l'environnement n'apparaisse plus comme « un contentieux délaissé » (Daniel ATZENHOFFER) ;

- la spécialisation des juridictions, autrement dit la création d'un « juge régulateur des conflits environnementaux » (Delphine AGOGUET) ;
- enfin, la transformation de la gouvernance pour créer un « écosystème judiciaire et administratif » (Vincent DELBOS).

Animés par Thomas LESUEUR, commissaire général au développement durable, les échanges ont débuté par la diffusion d'une intervention de Laurent FONBAUSTIER, professeur de droit public à l'Université Paris-Saclay, proposant des pistes d'amélioration du traitement du contentieux environnemental par les juges constitutionnels et administratifs. Partant du constat de l'insuffisance de l'arsenal judiciaire et juridique et de la grande technicité du droit en matière environnementale, Anaïs BERTHIER, directrice Europe de l'ONG *ClientEarth*, a estimé, pour sa part, qu'il était important de repenser l'accès au droit de l'environnement et son effectivité, où réside, selon elle, la « solution à la crise environnementale », mais également de réfléchir sur l'enjeu d'une simplification de ce droit. Rappelant que « la justice environnementale est aussi une question de démocratie environnementale », Antoine GATET, juriste environnementaliste et référent juridique de *France Nature Environnement*, a insisté sur deux points : d'une part, le développement nécessaire de l'information et de la participation des citoyens et, d'autre part, l'importance d'améliorer la coopération entre les différents acteurs de la protection de l'environnement. Pour Sébastien MABILE, avocat associé au cabinet Seattle avocats, la loi sur le devoir de vigilance, qui constitue un premier pas en avant en matière de contentieux des entreprises, ne doit pas faire oublier l'importance de la prévention. « La prévention, c'est l'action » a-t-il rappelé, c'est « le principe cardinal du droit de l'environnement » dès lors que la réparation est quasi impossible dans les cas les plus graves. À présent, il s'agit d'exiger des entreprises des garanties et des mesures effectives.

La seconde table ronde de la matinée a été consacrée à la **mise en perspective des propositions**. Kathia MARTIN-CHENUT, directrice adjointe scientifique de la Mission, a tiré deux grands enseignements de cette semaine d'interventions vidéocastées : l'internationalisation de la protection de l'environnement et le rôle et la responsabilité des acteurs économiques. Animée par Valérie SAGANT, directrice de la Mission, cette table ronde s'est concentrée sur les moyens de rendre effectives et efficaces l'ensemble des propositions présentées par les inspections.

Guy KULITZA, membre tiré au sort de la Convention citoyenne pour le climat, a souligné l'importance de l'implication des citoyens dans le droit. Le mérite de la Convention est d'avoir permis aux citoyens de comprendre la situation, de confronter ce constat à leur propre expérience et d'envisager des solutions à l'aide d'experts issus notamment de la société civile, rappelant que le citoyen a besoin

d'intermédiaires pour saisir l'ampleur et la complexité des enjeux environnementaux. Appuyant ces propos, Yann AGUILA, président de la commission environnement du *Club des juristes* et co-initiateur du *Pacte mondial pour l'environnement*, a souligné l'intérêt de créer une autorité administrative indépendante ou un Défenseur des droits en matière d'environnement pour représenter en justice les droits de la nature et enjoint le juge national à se saisir davantage des potentialités du droit international.

Alexandre RAMBAUD, maître de conférences à AgroParisTech, chercheur au Centre international de recherche sur l'environnement (CIRED) et co-directeur du département de recherche Économie et société du Collège des Bernardins, a interrogé de quelle manière mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans les normes comptables. Pour lui, cela doit passer par la réinterprétation de certains concepts tel le risque environnemental qui s'inclut désormais dans les obligations de *reporting* des entreprises. Ses propos ont fait écho à ceux développés par Baudoin ROGER et Olivier FAVREAU dans leur intervention vidéocastée introductive. Pour Alexandre Rambaud, il s'agirait donc de ne plus considérer le capital naturel de l'entreprise comme un actif, une ressource à exploiter, mais comme un élément essentiel à conserver, autrement dit comme un passif indexé à des résultats écologiques. « Il y a urgence à créer un nouveau critère de performance pour les entreprises qui respecterait l'environnement comme valeur » avait estimé quelques jours plus tôt Olivier FAVREAU.

Mireille DELMAS-MARTY, professeure honoraire au Collège de France et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, a exposé que le questionnement sur la justice et le droit de l'environnement induit une profonde transformation sociale, une recomposition politique et juridique, dans une double perspective. La première est relative à la gouvernance dont les différentes strates, depuis le niveau infranational jusqu'au niveau mondial en passant par les niveaux national et européen, doivent mieux s'articuler. La seconde a trait aux valeurs et implique une refondation anthropologique en vue d'instituer une véritable « communauté mondiale de destin », qui nécessite le partage d'un autre récit commun d'anticipation que celui de l'effondrement et donc un important travail d'imagination collective.

Jean-François BEYNEL, Inspecteur général de la Justice et Bérangère ABBA, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique chargée de la biodiversité, ont conclu cette matinée en rappelant l'engagement de leurs institutions dans la protection de l'environnement.

Colloque La barémisation de la Justice



Le 17 décembre 2020, s'est tenu en Grand' Chambre de la Cour de cassation le colloque sur *La barémisation de la Justice*⁷. Le colloque a eu pour objectif la restitution des trois recherches retenues à la suite de l'appel à projets sur la barémisation de la justice lancé en 2016 et initié par l'Inspection générale de la Justice, la direction des services judiciaires, la direction des affaires civiles et du Sceau et l'École nationale de la magistrature. En raison du contexte de la crise sanitaire, le colloque s'est déroulé sans public et a réuni près de 4 300 auditeurs ayant assisté à l'événement grâce à la retransmission en *streaming* des débats.

Les travaux ont montré les enjeux et les points de tension des « barèmes » dans la prise de décision. Afin d'en rendre compte, le colloque s'est articulé autour de trois tables rondes. La première table ronde a été consacrée aux notions et à la construction des « barèmes ». Sous l'angle de l'économie du droit, Myriam DORIAT-DUBAN, professeure en sciences économiques à l'Université de Lorraine, a présenté les deux rôles principaux du barème, défini comme un outil d'aide à la décision. *Incitatif*, le barème permet de réduire l'incertitude. *Normatif*, le barème renforce l'équité et l'efficacité. L'économie distingue alors entre l'équité horizontale qui traite de manière identique des individus dans une même situation, mais dont l'effet du barème est incertain ; et l'équité verticale qui traite différemment les individus dont les situations sont différentes, et dont l'effet du barème est de même incertain voire comporte un risque d'excès d'uniformité. Il ressort de l'analyse que les barèmes tentent de concilier deux objectifs contradictoires : d'une part, celui d'individualiser les décisions ; d'autre part, celui de réduire la subjectivité des décisions. Isabelle SAYN, directrice de recherche en droit au

CNRS, a présenté les différentes caractéristiques et définitions de cet outil d'aide à la décision insistant sur la transparence dans la création de ces outils. Yannick JOSEPH-RATINEAU, maître de conférences en droit pénal à l'Université Grenoble Alpes, a questionné l'existence ou non des barèmes dans le champ pénal et a montré que si leur inexistence se révèlent être un "mythe" en matière de contentieux de masse, leur absence est en revanche une "réalité" en matière de contentieux non massifs tels que celui des violences intrafamiliales.

La seconde table ronde a été l'occasion de faire le point sur **la pratique des barèmes**. Cécile BOURREAU-DUBOIS, professeure en sciences économiques à l'Université de Lorraine, a présenté l'expérimentation réalisée auprès des auditeurs de justice en matière de pensions alimentaires. Il ressort de cette expérimentation que, malgré une certaine hétérogénéité des décisions, celles-ci étaient tributaires des caractéristiques propres à chaque affaire conduisant les magistrats à conserver une marge de manœuvre en fonction des cas en présence. En matière de licenciement abusif, Stéphane GERRY-VERNIÈRES, professeure de droit privé à l'Université Grenoble Alpes, a exposé les critiques des professionnels à l'encontre du barème légal obligatoire. Les professionnels, attentifs à la situation du salarié, ont en effet développé des pratiques de contournement. La présidente de chambre du pôle social de la cour d'appel de Paris, Sophie GUENIER-LEFÈVRE, invitée à faire part de son expérience, a souligné l'importance des barèmes comme outils d'aides à la décision. Pour elle, il est nécessaire que les magistrats aient connaissance des modalités de construction des barèmes, condition de la bonne appropriation par le magistrat. Cette seconde table ronde s'est achevée par une analyse du discours des magistrats sur ces outils. Rachel VANNEUVILLE, chargée de recherche en science politique au CNRS, et Antoine PÉLICAND, enseignant-chercheur en sociologie à l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, ont montré que les magistrats sont plutôt réticents à l'égard des barèmes. Au gain de temps, à la standardisation des décisions en matière de contentieux de masse, ils objectent la liberté et l'indépendance dans la prise de décision.

La dernière table ronde a eu pour ambition d'élargir le débat autour de la question : **des barèmes à la justice prédictive ?** Derrière cette question, Harold ÉPINEUSE, secrétaire général adjoint de l'IHEJ, y voit celle de la différence de degré ou de nature entre les barèmes, celle aussi de la notion – justice prédictive ? justice prévisionnelle ? analyse chiffrée de la jurisprudence ou des contentieux ? ou encore *jurimétrie* ? Mais surtout, ces outils ont un point commun : l'introduction du calcul qui s'impose comme nouvelle science du droit et nouvelle pratique de la Justice. Et

suite....

⁷ La Mission tient ici à remercier le service colloques de la première présidence de la Cour de cassation et plus particulièrement Sophie AZRIA, Camille VEDEL et Guillaume FRADIN pour leur aide précieuse dans l'organisation de l'événement.

...suite

à ce titre, le traitement *DataJust* développé par la direction des affaires civiles et du Sceau⁸ aurait mérité d'être présent dans les débats tant il illustre la place de l'intelligence artificielle dans la prise de décision. Un aspect qui n'est pas sans faire écho aux propos d'Oliver Wendell Holmes, juge à la Cour suprême des États-Unis à la fin du XIX^e siècle, qui a eu cette intuition : « En ce qui concerne l'étude rationnelle du droit, l'homme de la lettre est peut-être l'homme du présent, mais l'homme du futur est l'homme de la statistique et le maître de l'économie »⁹. Des propos qui conduisent plus d'un siècle après à se demander si le calcul n'est pas en train de ringardiser les juristes. Un brin provocateur, Lee Loevinger va encore plus loin lorsqu'il écrit en 1949 : « Le prochain pas en avant dans la longue marche du progrès humain pourrait bien consister à passer de la doctrine qui est une discussion hasardeuse sur le droit, à la *jurimétrie* qui consiste en une étude scientifique des questions juridiques. (...) Le fait est que la doctrine entretient un rapport avec la science moderne comparable à ce que l'astrologie est à l'astronomie, l'alchimie à la chimie et la phrénologie à la psychologie »¹⁰. C'est donc sur ces deux constats posés par Harold Épineuse que les débats ont débuté. Pour Isabelle SAYN, la notion de justice prédictive est en soi problématique. Il serait plus juste de parler de modalités algorithmiques d'analyse des décisions de justice. Loin de ringardiser les juristes, ces outils ont pour avantage de donner à voir l'espace de décision des juges, de révéler les marges de leur pouvoir d'appréciation et justement d'ouvrir le débat. Stéphane GERRY-VERNIÈRES estime pour sa part que le rapprochement entre les outils est pertinent car il permettrait, d'une part, de nourrir la connaissance en matière de contentieux et, d'autre part, d'alimenter la managérialisation de la justice. Une question reste toutefois à poser : les outils de justice prédictive ont-ils vocation à terme à se substituer aux barèmes ? La réponse

à apporter est tout en nuances et se révèle tributaire du type de barème (barèmes constatés, barèmes construits). S'appuyant sur les propos du mathématicien Siméon Denis Poisson qui en 1837 citait Turgot « qui concevait tout l'avantage que les sciences morales et l'administration publique peuvent retirer du calcul des probabilités, dont les indications sont toujours précieuses, alors même que, faute de données suffisantes de l'observation, il ne peut conduire aux solutions complètes des questions »¹¹, Bruno DEFFAINS revient sur les relations (anciennes) entre le droit et les statistiques. Pour l'économiste du droit, les barèmes ne visent pas à rechercher la solution la plus probable mais plutôt la solution la plus souhaitable. Aussi est-il important de ne pas céder au phénomène de mode et de s'interroger sur les problèmes que la justice prédictive pose : primauté du droit, méthodologie, privatisation de la Justice. Enfin, pour Alexis CHABERT, avocat, président de la commission innovation et exercice du droit, les barèmes et les outils de justice prédictive sont des outils d'aide à la décision facilitant la détermination d'une stratégie judiciaire et permettant de réduire l'aléa judiciaire. Il souligne tout comme les précédents intervenant. es la part de déterminisme qu'il y a dans la justice prédictive, mais n'exclut pas pour autant l'avènement du juge-robot.

Tout au long de ce colloque, les interventions ont ainsi permis de faire ressortir les enjeux de la barémisation de la Justice qui ont trait aux modalités des barèmes, à l'importance de la participation des magistrats à leur construction, à la nécessaire transparence de ces modalités de construction et au rôle démocratique des magistrats qui renvoie à la question des marges souhaitables de leur liberté. La dernière table ronde a surtout permis d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion déjà engagées et soutenues par la Mission¹².

⁸ Institué par le décret n° 2020-356 du 27 mars 2020, l'algorithme *DataJust* permet l'extraction automatique et l'exploitation des données contenues dans les décisions de justice portant sur l'indemnisation des préjudices corporels. Il s'agit de recenser les montants demandés et offerts par les parties aux instances, les évaluations proposées dans le cadre de procédures de règlement amiable des litiges et les montants alloués aux victimes par les juridictions.

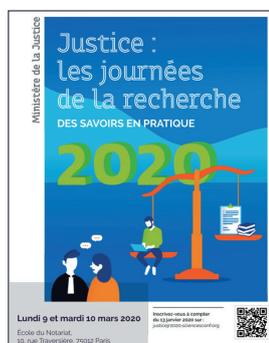
⁹ Oliver WENDELL HOLMES, « The Path of the Law », *Harvard Law Review*, vol. 110, n° 5, mars 1997 [1897], p. 991-1009 : "For the rational study of the law the black-letter man may be the man of the present, but the man of the future is the man of statistics and the master of economics" (p. 1001).

¹⁰ Voir Lee Loevinger, « Jurimetrics: The Next Step Forward », *Minnesota Law Review*, vol. 33, 1949, p. 456-493 : "The next step forward in the long path of man's progress must be from jurisprudence (which is mere speculation about law) to jurimetrics" – which is the scientific investigation of legal problems. (...) The inescapable fact is that jurisprudence bears the same relation to a modern science of jurimetrics as astrology does to astronomy, alchemy to chemistry, or phrenology to psychology" (p. 483).

¹¹ Siméon Denis Poisson, *Recherches sur la probabilité des jugements en matière criminelle et en matière civile*, Paris, Bachelier imprimeur-libraire, 1837, p. 2.

¹² Voir l'appel à projets « Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d' "intelligence artificielle" » lancé en 2019, et les projets de recherche retenus et dirigés l'un par Yannick GABUTHY, *Une analyse économique du marché des plateformes juridiques en ligne* et l'autre par Aurore HYDE et al., *Droit et intelligence : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?*, et dont l'achèvement est prévu en 2023.

Justice, les Journées de la recherche : des savoirs en pratique. Les journées reportées sine die



Les 9 et 10 mars 2020, deux journées d'échanges entre chercheur.es et professionnel.les du droit et de la justice – intitulées « **Justice, les Journées de la recherche : des savoirs**

en pratique » co-organisées par le ministère de la Justice et le CNRS avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice devaient se tenir à Paris et ont dû être annulées.

Cérémonie de remise du Prix Carbonnier 2019



Portrait de **Jean-Denis COMBEXELLE**, président du jury du Prix Carbonnier 2019
© Conseil d'État



Elsa FONDIMARE, lauréate du Prix Carbonnier 2019
© J-B. Eyguesier/Conseil d'État

Le Prix Carbonnier 2019 a été remis mercredi 23 septembre 2020 à Elsa FONDIMARE pour sa thèse : « *L'impossible indifférenciation. Le principe d'égalité dans ses rapports à la différence des sexes* », soutenue le 1er octobre 2018 à l'Université Paris Nanterre.

Résumé de sa thèse

La crainte d'une indifférenciation entre les sexes qui serait portée au nom du principe d'égalité est aujourd'hui prégnante dans les discours politiques et juridiques. L'ouverture du mariage aux couples de même sexe, la lutte contre les stéréotypes de genre ou encore la facilitation de la procédure de changement de sexe sont autant de réformes qui ont suscité de fortes réactions opposées à la remise en cause de la différence des sexes en droit. Il est vrai que le principe d'égalité des sexes a progressivement été construit, tout au long du XX^e siècle, comme une exigence d'indifférenciation entre les sexes, notamment à travers l'affirmation d'un principe de non-discrimination en raison du sexe. Toutefois, et c'est un point fondamental, ce projet politique d'indifférenciation rattaché au principe d'égalité des sexes bute sur l'impossibilité pour le droit de remettre en cause la différence des sexes. Le droit ne peut en effet se passer de la différence des sexes, pour deux raisons essentielles. La première est que le droit prend en compte la différence des sexes pour lutter contre les inégalités de fait, dans une conception renouvelée du principe d'égalité compatible avec la différenciation. La seconde est que le droit est lui-même producteur

de la différence des sexes, à travers les règles de l'état civil et de la filiation. La recherche a ainsi permis de mettre en évidence une grille d'analyse de trois types de « rapports » qu'entretiennent l'égalité et la différence des sexes. Le rapport d'opposition renvoie à l'universalisme : l'application du principe d'égalité s'oppose à la prise en compte des différences de traitement juridique entre les sexes. Le rapport d'admission renvoie quant à lui au différencialisme : le droit admet les différences de situation entre hommes et femmes et, le cas échéant, met en place des différences de traitement, pour la réalisation du principe d'égalité. Le rapport d'exclusion désigne les mécanismes de différenciation qui sont exclus d'un contrôle d'égalité, et qui par conséquent participent de la naturalisation de la différence des sexes. Partant du constat des multiples interprétations du principe d'égalité appliqué à la différence des sexes, la thèse entend traquer les contradictions qui existent entre ces différentes interprétations : d'un côté, le droit français actuel affirme la poursuite d'une égalité réelle, nécessitant de déconstruire la différenciation des rôles sociaux de sexe assignés « par essence » aux femmes et aux hommes. Alors que, de l'autre côté, l'exclusion d'un contrôle d'égalité des différenciations entre les sexes, opérée par le droit des personnes cristallise la différence des sexes en la naturalisant.

Cérémonie de remise du Prix Vendôme 2019



© MJ/DICOM Nicole Belloubet ministre de la Justice entourée de Amanda CABREJO Le Roux lauréate du prix Vendôme et de Thomas BESSE, mention spéciale du jury Catherine PIGNON Directrice des affaires criminelles et des Grâces (1ère à G) Valérie SAGANT Directrice du GIP (Mission de recherche Droit et Justice) (2nde à G)

Lundi 27 janvier 2020, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a remis le Prix Vendôme 2019 à Amanda CABREJO Le Roux pour sa thèse « *Ne bis in idem* dans les discours croisés des cours supranationales sur la justice pénale ».

Une mention spéciale du jury a été décernée à Thomas BESSE pour sa thèse « *La pénalisation de l'expression publique* ».

La cérémonie du Prix Vendôme s'est déroulée à l'Hôtel de Bourvallais, en présence de Catherine PIGNON, directrice des affaires criminelles et des Grâces, Valérie SAGANT, directrice de la Mission de recherche Droit et Justice, et Fabrice RAOULT rédacteur en chef de la revue *Droit pénal* chez LexisNexis. Attribué par le ministère de la Justice

et la Mission de recherche Droit et Justice en partenariat avec les éditions LexisNexis, ce Prix distingue une thèse en matière pénale au sens large. Cette année, « la diversité des deux sujets primés (*Ne bis in idem* et la pénalisation de l'expression) témoigne de la vivacité du champ de la recherche en droit pénal et procédure pénale » a déclaré Catherine PIGNON. La ministre a tenu à féliciter les auteurs Amanda CABREJO LE ROUX, lauréate du prix et Thomas BESSE, mention spéciale du jury, pour leurs travaux. Deux thèses qui ont suscité chez elle une envie de lire (...).

Le sujet de la thèse lauréate *Ne bis in idem* (nul ne peut être poursuivi et condamné deux fois pour le même fait) est un principe fondamental qui semble simple. Cependant, il a une subtilité absolument redoutable lorsqu'on le met à l'épreuve dans des espèces particulières. Un principe qui est en permanence lu, relu, interprété et réinterprété (...).

Particulièrement honorifique auprès de la communauté scientifique, le prix Vendôme ouvre des perspectives de publication pour les lauréats et réitère l'importance de la recherche.

Cette dernière « mérite notre temps » a énoncé Catherine Pignon. Les travaux qui en découlent sont des référentiels incontournables pour l'élaboration d'un droit et d'une pratique de la justice pénale à l'écoute de ses évolutions sociologiques et juridiques.

« Le travail de recherche est précieux et indispensable (...) ce ne sont pas des vains mots » a conclu la ministre.

Source ministère de la Justice

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/remise-du-prix-vendome-2019-32902.html>

Valorisation de l'histoire de la Mission

La Mission a publié en 2020 un recueil à l'occasion des quinze ans du Prix Carbonnier



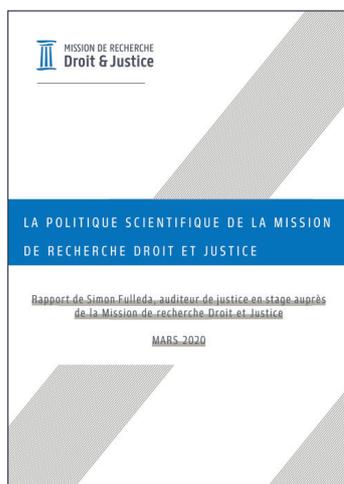
Retraçant l'histoire de ce Prix attribué chaque année par la Mission, le Recueil présente les Présidents et membres du jury ainsi que l'ensemble des lauréats et lauréates.

Un recueil similaire pour le Prix Vendôme sera achevé en 2021

Le recueil des Prix Jean Carbonnier est à retrouver sur le site de la Mission

<http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recueil-Prix-Carbonnier-FinalVF-1.pdf>

Retour sur 25 années de politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice



Quelle a été la politique scientifique menée par la Mission de recherche Droit et Justice depuis sa création en 1994 jusqu'à aujourd'hui ? C'est sur cette question passionnante que s'est penché Simon FULLEDA, auditeur de justice (élève magistrat à l'École nationale de la magistrature) accueilli en stage par la Mission de février à mars 2020. Son rapport intitulé *La politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice : Ambitions et réalisations* a été publié en 2020 sur le site internet de la Mission.

« Dans la brève et chaotique lignée des tentatives avortées du ministère de la Justice pour mettre en œuvre une politique scientifique digne de ce nom », l'auteur s'est attaché à identifier le rôle de la Mission de recherche Droit et Justice et à mettre en lumière les objectifs affichés de sa programmation scientifique. Le travail de Simon Fulleda a également porté sur l'analyse des appels à projets émis par la Mission de recherche Droit et Justice entre 1994 et 2020. Une analyse plus fine a pu être menée pour les 10 premières années du GIP comparant les ambitions des appels à projets avec la production scientifique finalement soutenue. Sans dévoiler ici les principales conclusions du rapport, l'élargissement des thèmes de recherche, la pluridisciplinarité et la nécessité d'une approche comparée et internationale apparaissent revenir systématiquement dans les priorités de la Mission depuis sa création.

Le rapport est disponible sur le site internet de la Mission (<http://www.gip-recherche-justice.fr/2020/06/15/retour-sur-25-annees-de-politique-scientifique-de-la-mission-de-recherche-droit-et-justice/>)

Numérisation des anciens rapports de recherche de la Mission

La Mission de recherche Droit et Justice a entamé en 2020 un grand projet de numérisation de ses anciens rapports de recherches (antérieurs à 2014). Une grande partie des quelques 630 rapports de recherche existant au format papier devraient faire l'objet d'une vaste campagne de numérisation afin de les préserver, de les valoriser et de les rendre librement accessibles depuis le site de la Mission.

LES REVUES

La Mission de recherche Droit et Justice participe aux comités de rédaction de deux revues scientifiques : *Les cahiers de la justice* et *Les Archives de politique criminelle*.

Les cahiers de la justice

Fondée en 2010, la revue *Les cahiers de la justice* est une revue coéditée par l'ENM et les éditions Dalloz. Son objectif ? À travers quatre numéros par an, créer un espace de réflexion et d'information où peuvent dialoguer ceux qui jugent et les justiciables. Associant chercheur.es, universitaires et professionnel.les du droit, la revue s'articule autour d'un dossier central interdisciplinaire sur un thème

de justice qui fait débat dans la société, et de trois chroniques (juger ailleurs, juger autrement ; la croisée de savoirs ; justice en situation). La Mission de recherche Droit et Justice est membre de son comité de rédaction.

Parutions 2020 de la revue trimestrielle *Les cahiers de la justice*



Dossier : La prison au-delà des murs (numéro # 2020/1)

Auteurs : André BENDJEBBAR, Delphine BOESEL, Pierre DELATTRE, Jérôme FERRAND, Fabien GOURIOU, Marion LACHAISE, Michel PIERRE, Olivier RAZAC, Corinne RONDEAU

Consulter le sommaire : https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-87457.htm



Dossier : Les nouveaux visages de l'esclavage (numéro # 2020/2)

Auteurs : Béatrice BOISSARD, Thibaut FLEURY GRAFF, Fabienne JAULT-SESEKE, Victoire LASBORDES-DE VIRVILLE, Loréna MOUA, Sylvie O'DY, Éric PANLOUP, Benoît PETIT, Olivier PLUEN, Delphine PORCHERON, Denis SALAS

Consulter le sommaire : https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-89576.htm



Dossier : Avocat : un métier en transition (numéro # 2020/3)

Auteurs : Lorraine BERTAGNA, Coralie GAFFINEL, Antoine GARAPON, Catherine GLON, Véronique HARDOUIN, Jérôme HERBET, Pierre-Emmanuel JEAN, Anne KARILA-DANZIGER, Delphine MARÉCHAL, Alain MIKOWSKI, Philip MILBURN, Joël MORET-BAILLY, Amélie MORINEAU, Nelly NOTO-JAFFEUX, Isaline POUX, Anne-Carine ROPARS-FURET, Sandra TRAVERS DE FAULTRIER

Consulter le sommaire : https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-91552.htm



Dossier : L'office du juge (numéro # 2020/4)

Auteurs : Julie ALLARD, Boris BERNABÉ, Guy CANIVET, Louis DE CARBONNIÈRES, Olivier LECLERC, Fanny MALHIÈRE, Bertrand MAZABRAUD, Sylvie PERDRIOLLE, Etienne VERGÈS

Consulter le sommaire : https://www.dalloz-revues.fr/Les_cahiers_de_la_justice-cover-93636.htm

Les Archives de politique criminelle

À l'intersection du droit pénal et des autres systèmes de sanction, de la criminologie, de la philosophie, de l'histoire et de la sociologie, la politique criminelle a sa revue : les *Archives de politique criminelle*. Fondée en 1975 par Marc Ancel, cette revue dont la parution est annuelle et qui est publiée par les Éditions A. Pedone, associe chercheur.es, magistrat.es, avocat.es et universitaires autour de trois axes : principes et problèmes de politique criminelle, politique criminelle appliquée et politique criminelle comparée.

La Mission de recherche Droit et Justice participe à son comité de rédaction et soutient financièrement la publication. Le numéro publié en 2020 (n° 42) est consacré aux *Déviations sportives*. Les déviations sportives ont fait l'objet d'un colloque en ligne organisé par la Mission de recherche et le comité de rédaction des APC le 25 janvier 2021 à l'ENM Paris.

Archives de politique criminelle 2020 – Déviations sportives



Éditeur : Pedone
Collection : Archives de politique criminelle
ISBN : 978-2-233-00958-6
Parution du numéro 42 : 3 novembre 2020

Sommaire du n°42 Déviations sportives

Avant-propos par Christine LAZERGES.

I-PRINCIPES ET PROBLÈMES DE POLITIQUE CRIMINELLE

Les violences entre sportifs saisies par le droit pénal par Yves MAYAUD
Pour un retour aux qualifications « générales » de la corruption pour lutter contre la corruption dite « sportive » par Marc SEGONDS.
Repenser le défaut de consentement dans les agressions sexuelles à l'aune de la pratique sportive par Audrey DARSONVILLE.
Le risque pénal en matière de recrutement des joueurs par les clubs sportifs par Fabrice RIZZO.
Usage et mésusage de la répression administrative. L'exemple du code du sport par Vincent SIZAIRE.
L'émergence d'une politique pénale antidopage transnationale? par Julie DEMESLAY et Cécile CHAUSSARD.

II-POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUÉE

La probité des jeux olympiques : l'engagement de Paris par Anne HIDALGO.

Le traitement de la corruption sportive par le parquet national financier par Jean-Philippe NAVARRE et Aurélien LETOCARD.

Déontologie du sport : la préservation de la probité par la prévention par Alain LACABARATS.

La répression pénale de l'accident en montagne, mythe ou réalité ? par Jean-François DREUILLE.

La lutte contre l'*hooliganisme* : derrière la cause sportive, un « laboratoire » pour le déploiement de mesures restrictives de liberté à des fins de contrôle social ? par Marc TOUILLIER.

Les politiques de gestion des supporters de football en France: de la « tolérance zéro » à une articulation entre répression et prévention ? par Nicolas HOURCADE.

III-POLITIQUE CRIMINELLE COMPARÉE

La corruption dans le sport. Réflexions à partir de l'exemple italien par Giovanni TARTAGLIA POLCINI.

Complémentarité entre répression disciplinaire et pénale dans le domaine sportif ou du principe de l'action et de la réaction par Septimiu IOAN PUT.

IV-VARIA

Droit pénal et droits fondamentaux par Emmanuel DREYER.

L'héritage altimédiéval de la médiation pénale Savoir tirer des leçons du passé par Laura VIAUT.

V-NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Les droits de la défense, Jean Danet par Jean-Paul JEAN.

Pour elles toutes, femmes contre la prison, Gwenola Ricordeau par Anne SIMON.

Les peintres du bagne, André Bendjebbar par Jean-Paul JEAN.

La République injuriée. Histoire des offenses au chef de l'État de la III^{ème} à la V^{ème} République, Olivier Beaud par Pascal BEAUVAIS.

Politica, Propina e Futebol : Como o 'Padrão FIFA' Ameaça o Esporte Mais Popular do Planeta, Jamil Chade par Alexandra RODRIGUES.

LA MISSION A ÉGALEMENT SOUTENU

Outre les événements qu'elle organise de sa propre initiative, la Mission de recherche Droit et Justice apporte également un soutien financier aux colloques de valorisation des recherches qu'elle a soutenues, ainsi qu'aux manifestations pour l'élaboration desquelles son suivi ou son expertise scientifique ont été sollicités. L'année 2020 s'inscrit dans le contexte particulier de la pandémie de la Covid-19. En raison des mesures sanitaires prescrites, notamment le confinement et la distanciation, plusieurs événements soutenus par la Mission ont dû être annulés ou reportés. Trois événements ont toutefois pu avoir lieu.

Les événements

La prohibition de l'esclavage et de la traite des êtres humains

Fabien MARCHADIER

Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers – Centre d'Études et de Coopération Juridique Interdisciplinaire (CECOJI) et Équipe de Recherche en Droit Privé (ERDP)

sous le parrainage de la Fondation René Cassin, Institut international des droits de l'homme

23 et 24 janvier 2020



Particulièrement attentatoire à la dignité de l'homme, au même titre que la torture, l'esclavage fait l'objet d'une prohibition relativement ancienne et d'une grande fermeté. Énoncée dans la convention de Genève relative à l'esclavage du 25 septembre 1926, la prohibition absolue de l'esclavage, quelles que soient les circonstances, est reprise dans l'ensemble des déclarations et conventions protectrices des droits de l'homme. Au sein des États, l'abolition

est progressive. Le Pakistan clôt, en 1992, un processus engagé deux siècles auparavant en 1777 (abolition de l'esclavage dans le Vermont). La réduction en esclavage, autrefois rouage de l'économie (traite négrière), est devenue un crime contre l'humanité (art. 7 Statut CPI).

L'esclavage institutionnel n'existe plus, mais il doit désormais être saisi dans sa réalité factuelle afin de lutter efficacement contre tous les trafics et toutes les formes d'exploitation ayant pour objet des êtres humains, hommes, femmes et enfants. Il perdure dans toutes les régions du monde y compris dans ses manifestations les plus archaïques comme en attestent les marchés aux esclaves en Libye

et le traitement réservé aux femmes Yézidiennes par l'État islamique.

L'esclavage est non seulement une réalité contemporaine, mais il est également un amer souvenir de la conquête du monde et de la colonisation par les européens.

Quelles réponses juridiques, quels recours offrir aux victimes de cette pratique odieuse ? Quelle signification revêt ou devrait revêtir l'esclavage sans pour autant diluer la notion en l'appliquant à des situations licites dans certains États (notamment la gestation pour autrui) ? Quelle distinction opérer entre esclavage, servitude, travail forcé et traite ? Quelle valeur possède le consentement de la victime à son exploitation ? Comment affronter l'esclavage dans ses multiples modalités ainsi que dans ses dimensions spatiales et temporelles ? L'esclavage est une pratique d'hier et d'aujourd'hui. Les plaies du passé peinent à cicatriser ; le ressentiment des descendants d'esclaves demeure vivace. Entre devoir de mémoire et réparation, comment assumer le passé ? Au présent, la lutte contre l'esclavage associe tant les États que les opérateurs privés, en particulier à travers le devoir de vigilance imposé à certaines entreprises multinationales afin d'éviter qu'elles n'entretiennent indirectement le phénomène par leurs filiales ou sous-traitants établis à l'étranger. Ce colloque avait pour ambition de réfléchir à ces différentes questions et aux réponses qu'elles sont susceptibles de recevoir.

L'apport du droit privé à la protection de l'environnement

Julien LAGOUTTE, Carlos-Manuel ALVES

Université de Bordeaux – Institut des sciences criminelles et de la justice et Centre de recherche et de documentation européennes et internationales

24 et 25 septembre 2020



Le droit de l'environnement, discipline classiquement rattachée au droit administratif, est l'objet d'un mouvement constant et croissant de privatisation, particulièrement depuis la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité,

de la nature et des paysages. L'objectif de ce colloque était de mener une « analyse écologique » systématique du droit questionnant la pertinence du droit privé de l'environnement via l'analyse, non exhaustive, d'un large échantillon de branches du droit, privé mais pas seulement, national mais pas exclusivement. À cette fin, le colloque proposait une approche croisée confrontant le point de vue de praticiens et d'universitaires de tous horizons scientifiques.

Penser l'office du juge

Cycle de conférences de la Cour de cassation (2020-2021)

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO, Sylvie PERDRIOLLE, Lukas RASS-MASSON

avec la coopération de la Société de législation comparée, l'Université Toulouse 1 Capitole et l'École nationale de la magistrature, et la participation de l'Association des juristes franco-britanniques, de l'Association des juristes franco-allemands et de la Deutsch- Französische Juristenvereinigung sous le parrainage de la Fondation René Cassin, Institut international des droits de l'homme

23 et 24 janvier 2020



Penser l'office du juge invite à prendre de la distance avec les réponses traditionnelles qui s'imposent comme une évidence. Si la question de l'office du juge est ancienne, elle n'est pas résolue une fois pour toutes et conduit à revisiter, tant les réponses que la question elle-même, dans un contexte renouvelé et au regard des défis du siècle.

Le juge, interpellé dans un différend entre deux parties, pense son office

de la distance avec les réponses traditionnelles qui s'imposent comme une évidence. Si la question de l'office du juge est ancienne, elle n'est pas résolue une fois pour toutes et conduit à revisiter, tant les réponses que la question elle-même, dans un contexte renouvelé et au regard des défis du siècle. Le juge, interpellé dans un différend entre deux parties, pense son office dans le cadre de l'organisation du droit, de l'État et de la société. Il s'inscrit dans le contexte de la construction d'un espace européen de justice, du dialogue des juges et d'un droit mondialisé, où des normes de nature et portée diverses s'articulent ou se mélangent. L'émergence de l'intelligence artificielle, qui pourrait donner l'illusion de concurrencer la pensée du juge, nécessite d'autant plus de revenir sur sa fonction de résolution en vue de la réparation du lien social, pour garantir, *in fine*, la paix civile, mais également son rôle de protecteur des libertés individuelles.

Le regard interdisciplinaire, par une approche philosophique, historique, politique et économique, met en évidence la diversité des constructions de la question de l'office du juge. La capacité du juge à répondre aux défis de la société et de la planète est analysée à partir de son rôle en droit comparé en particulier dans la construction

d'un juge des libertés et dans les réponses des juges aux enjeux climatiques. Si le rapport à la loi a traditionnellement dessiné l'office du juge, il convient de se demander si différents types de normes ne modifient pas son office, notamment le droit européen, les règles de conflit de lois ou la volonté des parties. L'approche comparative de l'office spécifique des cours suprêmes, particulièrement dans l'Union européenne, peut mettre en lumière ce qui en fait l'essentiel.

Le déroulement des conférences initiées en 2020 et se poursuivant en 2021, conduit à traiter l'office du juge par différentes approches et sous différents aspects. Le choix de la fragmentation, délivrée des réponses de système, devrait permettre de faire émerger une pensée renouvelée. La réflexion, associant des magistrats et des universitaires, par le prisme de l'analyse comparative de la pensée, du concept, des pratiques et des solutions retenues dans les différents États européens, devrait, en outre, permettre de trouver, sur l'office du juge, des pistes d'enrichissement et des lignes européennes de rapprochement.

Retrouvez l'article de présentation sur le site internet de la Mission : La parole à Sylvie PERDRIOLLE, Sylvaine PERUZZETTO et Lukas RASS MASSON, co-organisateurs du cycle de conférences Penser l'office du juge à la Cour de cassation

<http://www.gip-recherche-justice.fr/2020/11/04/la-parole-a-sylvie-perdriolle-sylvaine-peruzzetto-et-lukas-rass-masson-co-organisateurs-du-cycle-de-conferences-penser-loffice-du-juge-a-la-cour-de-cassation/>

La fabrique d'un « droit climatique » au service de la trajectoire 1.5

Christel CURNIL

Sciences Po Toulouse – Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LaSSP)

24 et 25 novembre 2020



Organisé virtuellement, ce colloque a eu pour ambition d'aborder les contours de la « fabrique » progressive d'un nécessaire droit « climatique ». Dans un contexte « d'urgence climatique » désormais inscrite dans la loi française (LEC de 2019), les différentes sessions du colloque ont permis de réfléchir aux capacités actuelles et futures du droit et des politiques publiques à construire, aux mécanismes nécessaires pour contenir le réchauffement de la planète et tenir

ainsi la trajectoire à +1.5° C pour l'horizon 2050. Fixé par le récent rapport du groupe d'experts sur l'évolution du climat (GIEC, Rapport spécial, octobre 2018), cet objectif climatique de « 1.5 » – sorte de « standard scientifique » – offre un repère vers lequel les cadres législatifs et réglementaires doivent tendre pour permettre aux sociétés humaines – à la fois pour les générations actuelles mais surtout pour les générations futures – et aux écosystèmes d'évoluer dans des conditions de « soutenabilité » acceptables. À l'ère de l'anthropocène, les gouvernants sont donc face à l'un des défis les plus complexes à relever en raison de l'ampleur des transitions écologiques et socioéconomiques à accomplir, des secteurs à transformer, des acteurs (publics et privés) à impliquer ou

encore des échelles de gouvernance à « coaliser » ; et tout ceci dans un contexte politique très tendu sur le plan social et démocratique. Ce colloque s'est organisé en trois temps. Une première session consistait à penser la neutralité carbone tant dans sa dimension scientifique que juridique au plan international et européen que dans les politiques publiques européennes (Green Deal européen), nationales ou locales. Une deuxième session a permis de réfléchir aux outils et aux secteurs à transformer dans la mise en œuvre de la neutralité carbone. Une troisième session a mis en lumière le rôle des acteurs traditionnels de l'élaboration du droit (États, groupement d'États, collectivités territoriales) mais également des autres acteurs privés qui doivent impérativement concourir à la lutte climatique (entreprises, citoyens, ONG, experts, élus, etc.).

Ce colloque a eu pour ambition de réunir des juristes et politistes travaillant sur des champs très différents (droit international, droit de l'UE, droit public et privé, droit des collectivités locales, droit de l'environnement, droits de l'homme, droit des investissements, science politique, relations internationales, etc.) et de parvenir à faire converger leurs réflexions autour de « l'impératif climatique ».

Le colloque est accessible en rediffusion : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLTM3YK5PsijML27uz-lAsoxAmGlvPmP4c>

Les publications

La Mission de recherche Droit et Justice est susceptible d'apporter son aide à l'édition d'ouvrages qui présentent un intérêt scientifique majeur et qui favorisent une avancée des réflexions dans les domaines du droit et de la justice. En 2020, le financement de

plusieurs projets a été validé par le Conseil scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice. Toutefois, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les délais de publication, un seul ouvrage a été effectivement publié.

L'action économique des collectivités publiques Ses enjeux, son droit, ses acteurs

Fabien BOTTINI

Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie

2020



L'action économique des collectivités publiques s'inscrit en France dans le projet de désarmement économique des nations esquissé par la paix d'Utrecht de 1713 et systématisé par la pensée (néo)libérale. Repris par la Charte de l'Atlantique, concrétisé par les accords du GATT et la construction européenne, l'entreprise a connu une avancée majeure avec l'effondrement de l'URSS et la création de l'OMC : car cette dernière devait favoriser cette

libéralisation des échanges que s'efforce d'accomplir de nos jours les accords commerciaux « nouvelle génération ». Or, deux sortes d'évolutions témoignent de l'adhésion du droit français à ce projet. L'instrumentalisation de ses règles traduit d'abord ce paradoxe :

en principe proscrite au nom du respect des droits économiques fondamentaux ou de l'ordre public économique, l'intervention de l'État dans l'économie est par dérogation prescrite pour lutter contre les externalités négatives du marché, grâce au service public « à la française » et aux services d'intérêt général (SIG) européens (Partie 1). La mobilisation de ses acteurs conduit, ensuite, à jouer sur les échelles de l'État : la mondialisation entraîne une redistribution des compétences entre les autorités chargées de mettre en cohérence le développement durable (État et UE) et celles chargées de le mettre en œuvre (autorités de régulation ou autorités déconcentrées et décentralisées) (Partie 2). La France se rallie ainsi un peu plus chaque jour à cette conviction : « Entre nations, le concept de marché substitue la logique d'un jeu à somme positive (le commerce) à la logique d'un jeu à somme nulle (la puissance) » (M. Torre- Schaub).

45

ANNEXES

Tableau Focus sur les recherches achevées en 2020

En 2020, cinq recherches ont été achevées et diffusées.

Les rapports de recherche sont désormais remis en 20 exemplaires papier à la Mission qui procède à leur diffusion. La Mission adresse en priorité les rapports aux bibliothèques de la Cour de cassation de la cour d'appel et du tribunal judiciaire de Paris, du Sénat, de

l'Assemblée nationale, du Conseil d'État, du Conseil constitutionnel, de la Chancellerie, à la médiathèque et au département de l'ENM, aux membres du cabinet du garde des Sceaux. En fonction des thèmes, les rapports sont adressés aux directions du ministère de la Justice concernées (DACS, DACG, DAP, DPJJ, etc.), aux magistrat.es (des ordres judiciaire et administratif) et aux autres institutions concernées et intéressées. L'ensemble constitue une liste principale d'envoi.

Auteurs Université-Laboratoire	Titres	Diffusion des rapports	Valorisations effectuées	
			Par l'équipe ou d'autres institutions	Par la Mission
Domaine pénal et pénitentiaire				
Prisons, détenus				
GUILBAUD Fabrice Université Picardie Jules Verne (Amiens) Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique (CURAPP UMR 7319)	La socialisation professionnelle des surveillants de prison 1993- 2017. Une perspective longitudinale, quantitative et qualitative	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi	Intervention lors des journées d'études de la DAP « Surveillant, un métier en mouvement », 17 novembre 2017. Restitution lors du forum de la DAP le 15 octobre 2020	Interview de Fabrice GUILBAUD sur le site internet de la Mission reprise dans la Lettre électronique de novembre 2020
BONIS-GARÇON Evelyne DERASSE Nicolas Université de Bordeaux Institut de sciences criminelles et de la justice (ISJC EA 4633)	Les longues peines	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi	Restitution lors du Forum de la DAP du 5 février 2021. L'équipe souhaite une restitution au sein des établissements pénitentiaires enquêtés	Actu-Recherche n°9 - Février 2021 Un séminaire « décideurs » fermé de discussion autour des préconisations est envisagé
Mineurs, travailleurs sociaux et protection judiciaire de la jeunesse				
LENZI Catherine MILBURN Philip SALLEE Nicolas MILLY Bruno Espace de Recherche et de Prospective Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale (IREIS) Pôle Recherche IREIS Rhône- Alpes	Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi	L'équipe prévoit un colloque de valorisation début 2021 et une restitution locale auprès des directions interrégionales	Actu-Recherche

Organisation judiciaire, professions juridiques et judiciaires, évolutions de la justice

Nouvelles technologies-Numérique

MORITZ Marcel Université de Lille Centre d'études et de recherches administratives (CERAPS UMR 8026)	Outils de « justice prédictive ». Enjeux et cartographie sociologique des professionnels concernés	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		Actu-Recherche
--	--	---	--	----------------

Domaine économique et social

Économie

PIROTTE Alain TITI Aikaterini Université Paris 2 Panthéon-Assas Centre de recherche en Économie du Droit (CRED EA 7321)	L'impact des traités d'investissements sur les flux d'investissements directs étrangers. Une nouvelle approche par la prise en compte des règles de droit des traités	Mise en ligne sur le site internet et sur HAL-SHS Diffusion liste principale d'envoi		
---	---	---	--	--

57 recherches soutenues par la Mission étaient en cours de réalisation au 31 décembre 2020

1 - Organisation judiciaire, professions juridiques et judiciaires, évolutions de la justice

1.1 - Déjudiciarisation, médiation et office du juge

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
18.21	BOUSSARD Valérie Université Paris Nanterre, Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES UMR 8533)	L'évaluation de l'expérimentation de la médiation obligatoire-TMFPO	GAG	01/2021
20.15	BELAROUCI Mathieu VAILLANT Nicolas Ethics on experiments, Transhuman- ism, Human Interactions, Care & Society (ETHICS EA 7446) Institut catholique de Lille	Production et performance de l'activité de conciliation civile en France. Approches statistiques et expérimentales	GAG	08/2022
20.19	VERICEL Marc ZWICKEL Martin Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137) Université Jean Monet Saint Etienne	Les préalables obligatoires de médiation/ conciliation dans le procès civil en France et en Allemagne	GAG	05/2023

1.2- Nouvelles technologies - Numérique

17.38	LEFEVRE Thomas EHESS Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS UMR 8156)	BIG DATA DROP IT - Big data et Droit Pénal : utilisation, compréhension et Impact des Techniques prédictives. Etude DROP IT : exemple de l'évaluation de l'incapacité totale de travail chez les victimes de violence	APP Droit, justice et numérique	01/2021
17.40	FAVREAU Amélie Université Grenoble Alpes Centre de recherches juridiques (CRJ EA 1965)	<i>Les smart contracts</i>	APP Droit, justice et numérique	01/2021
18.28	CHASSAGNARD-PINET Sandrine Université de Lille Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRDP EA 4487)	E-RED. (Le e-règlement extrajudiciaire des différends). Le déploiement d'une justice alternative en ligne	APP Droit, justice et numérique	07/2021
18.29	ZAMBRANO Guillaume Université de Nîmes Détection, évaluation, gestion des risques CHRONiques et éMERgents (CHROME EA 7352)	JuNom. Nomenclature des prétentions des parties pour l'entraînement d'algorithmes d'apprentissage appliqués à la prédiction de la jurisprudence civile	APP Droit, justice et numérique	07/2021
19-33	SIMONET Maud CNRS Délégation Île-de-France Ouest et Nord - Institutions et dy- namiques historiques de l'économie et de la société (IDHES)	La fabrique des e-usagers. Politiques et pratiques de l'accès au droit et de ses dispositifs	APP Les usagers des services d'ac- cès au droit face à la dématérialisa- tion des procé- dures d'accès à la justice	04/2022
19-34	MAUCLAIR Stéphanie DAMIENS Audrey Université d'Orléans - Centre de recherche juridique Pothier	La fabrique des e-usagers. Politiques et pratiques de la dématérialisation des procédures d'accès à la justice	APP Les usagers des services d'ac- cès au droit face à la dématérialisa- tion des procé- dures d'accès à la justice	02/2022

20.44	DEPINCE Malo ROBIN Agnès DONADIEU Gwenaëlle LAURENT Anne FAURÉ Laurent LAFOURCADE Mathieu Université de Montpellier Dynamiques du droit UMR 5815 Laboratoire d'informatique de Robotique et de microélectronique de Montpellier (LIRMM UMR 5506)	Outil d'analyse de conformité des stipulations, OACS	GAG	12/2022
20.21	HYDE Aurore LICOPPE Christian DELABORDE Agnès Université de Rouen Centre Université rouennais d'études juridiques (CUREJ-EA 4703)	Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?	APP Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'« intelligence artificielle »	02/2023
20.36	POTIN Émilie HÉNAFF Gaël Université de Rennes 2 Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les innovations sociétales (LIRIS EA 7481)	De l'infraction à l'accompagnement éducatif en ligne. La justice des mineurs face aux usages numériques juvéniles	GAG	03/2023

1.3- Professions juridiques et judiciaires

17.36	DAUCHEZ Corinne PICHARD Marc Université Paris Nanterre Centre droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE EA 3457)	Notariat et Numérique : Le cyber-notaire au cœur de la République numérique	GAG	08/2021
18.24	ISRAËL Liora ENS Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097)	Causes « suprêmes » ? Les mobilisations politiques du droit devant les hautes cours	GAG	09/2020 (en cours de correction)

18.30	PIERRE MAURICE Sylvie MERCIER Estelle JACQUOT Lionel Université de Lorraine Centre européen de recherche en économie financière et gestion des entreprises (CEREFIGE EA 3942)	La gestion des ressources humaines des magistrats en France et en Europe.	APP RH magistrats	07/2021
20.22	VAUCHEZ Antoine Université Paris 1 Centre européen de sociologie et science politique (CESSP UMR 8209)	Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la Justice	APP La déontologie des professions juridiques et judiciaires : le conflit d'intérêts	02/2023

1.4- Justice et société

17.48	VIGOUR Cécile IEP Bordeaux Centre Emile Durkheim (UMR 5116)	Les rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations	GAG	03/2021
20.09	GRIVEAUD Delphine LEFRANC Sandrine	Les effets de la justice restaurative en France	APP Justice restaurative	05/2023

2 - Domaine pénal et pénitentiaire

2.1- Droit pénal, procédure pénale

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
18.20	MOUHANNA Christian Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)	Analyse du Djihadisme à partir des dossiers pénaux	GAG	08/2022
18.26	GERRY-VERNIERES Stéphane ROBERT Anne-Gaëlle JOSEPH-RATINEAU Yannick MONNERY Benjamin Université Grenoble Alpes Centre de recherches juridiques (CRJ EA 1965)	La motivation des peines correctionnelles	APP La motivation des peines correctionnelles	06/2021

18.27	<p>PARIZOT Raphaële TOUILLIER Marc GADHOUN Pierre-Yves PONSEILLE Anne</p> <p>Université de Montpellier Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques (CERCOP EA 2037)</p> <p>Université Paris Nanterre Centre de Droit Pénal et de Criminologie (CDPC EA 3982)</p>	La motivation des peines correctionnelles. A la recherche des déterminants de la motivation de la décision du juge pénal	APP La motivation des peines correctionnelles	06/2021
19.25	<p>BESNIER Christiane CAHN Olivier SANSICO Virginie REYNAUD Jean</p> <p>Université Paris Descartes CANTHEL EA 4545</p>	De l'expérimentation des cours criminelles départementales (2019-2022)	GAG	03/2022
19.29	<p>ANTICHAN Sylvain GENSBURGER Sarah</p> <p>CNRS, délégation Île-de-France Ouest et Nord</p> <p>Institut des sciences sociales du politique (ISP) - UMR 7220</p>	Victimes et associations de victimes dans les procès des attentats de janvier et de novembre 2015 (2020-2022)	GAG	07/2022
20.13	<p>PLAS Pascal SALAS Denis</p> <p>Université de Limoges</p> <p>Observatoire des mutations Institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)</p>	Les procès des attentats de 2015-2016 en France. Analyse ethnographique, comparative et mémorielle	GAG	11/2023
20.48	<p>BELLIVIER Florence TRICOT Juliette</p> <p>Université Paris Nanterre Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC EA 3982)</p>	L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale	APP L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale	07/2023

2.2- Prison, détenus

18.32	<p>COMBESSIE Philippe FAINZANG Sylvie JOËL Myriam RUBIO Vincent</p> <p>Université Paris Nanterre Laboratoire de sociologie, philosophie et anthropologie politiques (Sophiapol EA 3932)</p>	Le cancer en prison. Vécu et prise en charge de la maladie en milieu carcéral (CAPRI)	GAG	10/2021
19-35	<p>CARDI Coline JENNEQUIN Anne ROSTAING Corinne</p> <p>CNRS délégation Rhône Auvergne - Centre Max Weber</p>	La mixité sexuée à l'épreuve de la prison	APP Mixités en prison	10/2022
19-22	<p>FOUCHARD Isabelle SIMON Anne</p> <p>Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne - Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne</p>	La délinquance carcérale au prisme des « peines internes »	GAG	01/2022
20.49	<p>PIN Xavier LUCIANI-MIEN Dominique MILBURN Philip RAVIT Magali JUNG Johann</p> <p>Université Lyon 3 Jean Moulin Équipe Louis Josserand (EA 3707)</p>	Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence	GAG	En cours de contractualisation
20.20	<p>GIACOPELLI Muriel CÉRÉ Jean-Paul</p> <p>Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC EA 4690)</p> <p>Aix-Marseille Université</p>	Le rôle de l'assesseur citoyen devant la Commission de discipline	GAG	11/2022

2.3- Mineurs, travailleurs sociaux et protection judiciaire de la jeunesse

18.31	ESSADEK Aziz Université de Lorraine Laboratoire de psychologie (INTERPSY EA 4432)	Étude sur la représentation des travailleurs sociaux accompagnant des mineurs en situation de prostitution. Analyse franco-canadienne	GAG	01/2021
19-24	LE YONDRE François Université Rennes 2 Violences, innovations, politiques, socialisation et sport (VIPS2)	Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du <i>challenge</i> Michelet	GAG	02/2023
20.35	JACQUELOT Fanny Université Jean Monnet Saint-Étienne Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)	La détermination de l'âge des jeunes migrants non accompagnés	GAG	2022

2.4- Récidive et désistance

17.51	DE LARMINAT Xavier Université de Rouen Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ EA 4703)	PRELUD- Prévention de la Récidive et Exploration des Leviers Utiles à la Désistance	GAG	06/2020
-------	--	---	-----	---------

2.5- Violences de genre

19.18	SUPIOT Elsa SIMON Anne Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS UMR 8103)	Les violences gynécologiques et obstétricales saisies par le droit	GAG	03/2022
19.28	MACÉ Éric Université de Bordeaux Centre Émile Durkheim – UMR 5116	Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences (GENVIPART)	GAG	12/2022
20.31	COURDURIÈS Jérôme Université Toulouse Jean Jaurès Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires (LISST UMR 5193)	Pratiques et impacts des réponses judiciaires aux violences conjugales. Regard sur quelques initiatives locales en France	Recherche-action sur le traitement judiciaire des violences conjugales	11/2022

20.25	<p>RAFIN Nicolas GRUNVALD Sylvie</p> <p>Université de Nantes</p> <p>Centre nantais de sociologie (CENS UMR 6025)</p> <p>Droit et Changement social (DCS UMR 6297)</p>	<p>Approche localisée du traitement des violences conjugales : secteur associatif, politiques publiques et réponse judiciaire</p>	<p>Recherche-action sur le traitement judiciaire des violences conjugales</p>	01/2023
-------	---	---	---	---------

3 - Domaine Civil

3.1- Famille

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
-----------	---	---	--------------------------------	--

17.41	<p>GOLLAC Sybille BILAND Emilie</p> <p>Université Paris 8 Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA UMR 7217)</p>	<p>Justice et inégalités au prisme des sciences sociales</p>	GAG	05/2020
20.45	<p>THEVENOT Anne METZ Claire</p> <p>Université de Strasbourg Subjectivité, Lien social et Modernité (SuLiSoM EA 3071)</p>	<p>Violences conjugales : parentalité des mères et décisions de justice (VIC-PADEJ)</p>	APP Parentalité et mesures parentales	En cours de contractualisation

3.2- Droit des personnes : état civil, etc.

17.32	<p>BEVIERE-BOYER Bénédicte</p> <p>Centre de recherche en droit privé et droit de la santé (EA 1581)</p> <p>Université Paris 8</p>	<p>Sédation profonde et continue jusqu'au décès : de la terminologie des textes législatifs à l'interprétation des professionnels de santé. Quelles appréhensions pratiques ?</p>		01/2021
20.16	<p>BOURDAIRE-MIGNOT Camille GRUNDLER Tatiana</p> <p>Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (EA 3457) CEDCACE</p> <p>Université Paris Nanterre</p>	<p>Autonomie des personnes âgées et mesures de protection juridique – Quelle place dans le champ médical pour la volonté des personnes âgées juridiquement protégées ?</p>	GAG	03/2023

3.3- Droit de propriété : les biens communs

17.34	ROCHFELD Judith Université de Paris 1 Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS EA 4150 Institut André Tunc)	Le(s) bien(s) commun(s) : l'échelle de communalité	APP Les biens communs	05/2020 (en cours de correction)
17.35	NEGRI Vincent ENS Cachan Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP UMR 7220)	Conservation et dispersion des biens archéologiques : figures de la propriété et du préjudice archéologiques. Le patrimoine archéologique en justice, protection de l'universalité de la connaissance et unité du droit	APP Les biens communs	06/2020 (en cours de correction)

4 - Domaine économique et social

4.1- Économie

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
-----------	---	---	--------------------------------	--

17.50	FRECHET Marc CHANUT Odile Université Jean Monnet Saint-Étienne Laboratoire de gestion (COACTIS EA 4161)	Les conflits judiciaires dans les relations de franchise	GAG	09/2020
18.22	BAILLEUX Julie Université Paris II Panthéon-Assas Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA UMR 7106)	Une justice économique « objective » ? L'expertise économique dans le droit de la concurrence français : diffusion, origines et conséquences	GAG	03/2021
19.26	ANGELETTI Thomas CORNUT-ST-PIERRE Pascale LEMOINE Benjamin Université Paris Dauphine Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7170-1427)	Négocier la justice : genèse, circulation et usage de la transaction pénale pour les entreprises	GAG	04/2023

20.01	GABUTHY Yannick Université de Lorraine Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA-UMR 7522)	Analyse économique des marchés des plateformes en ligne	APP Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'"intelligence artificielle"	10/2023
-------	---	---	--	---------

4.2- Droit du travail, droit social

17.31	SERRE Delphine KEIM-BAGOT Morane Université de Paris Centre de Recherche sur les liens sociaux (UMR 8070)	Les tribunaux des affaires de sécurité sociale face aux accidents du travail. Une juridiction méconnue aux prises avec un enjeu de santé publique	GAG	01/2021
19.27	WEILL Pierre-Edouard ROCCA Marco Université de Brest Lab-Lex (Laboratoire de recherche en droit-EA 7480 UBO/UBS)	De la Commission européenne au « plombier polonais » : analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraide)	GAG	08/2022

5 - Questions transversales

5.1- Droits fondamentaux

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
18.34	CAYOL Amandine GAILLARD Emilie MRSH Caen Pôle Risques, Qualité et Environnement durable	Transhumanisme(s) et droit(s)	GAG	03/21
20.17	DROIT Emmanuel Université de Strasbourg Laboratoire dynamique européenne (UMR 7367)	Corps et surveillance. Enjeux sociaux et juridiques du recours aux scanners corporels et à l'évaluation du comportement des personnes dans les aéroports	GAG	06/2022

6 - Histoire

Référence	Responsable(s) scientifique(s) et organisme(s) de recherche	Présentation succincte de de la recherche	Appel d'offres ou autre projet	Date prévisible de remise du rapport final
19.08	HUMBERT Sylvie SALAS Denis Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ)	Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle	GAG	2022
19.09	MARTINEAU Anne-Charlotte ENS Jourdan Centre de Théorie et analyse du droit (CTAD UMR 7074)	La traite négrière vue par l'École de Salamanque : propriété, liberté et commerce	GAG	02/2022
19.21	HALPERIN Jean-Louis Université Paris Nanterre Centre de théorie et analyse du droit	Cartographie historique du droit	GAG	02/2022
18.19	FULCHIRON Hugues CORNUET Etienne RALSER Elsa SIRI Aurélien Université Jean Moulin Lyon 3, Équipe de recherche Louis Josserand (EA 3707)	La place de la coutume à Mayotte	GAG	12/2020
20.18	LEGAY Marie-Laure Université de Lille IRHIS (UMR 8529)	Administrer le privilège. La Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)	GAG	05/2024

Rapport d'activité 2020 de la Mission de recherche Droit et Justice



Site internet
www.gip-recherche-justice.fr



Email
mission@gip-recherche-justice.fr



Téléphone secrétariat
01 87 89 21 02



Courrier postal
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme 75042 Paris Cedex 01



Venir dans nos locaux
Mission de recherche Droit et Justice
1, quai de la Corse 75004 Paris



Carnet de recherche
mrdj.hypotheses.org

Directrice de publication
Valérie SAGANT
Responsable éditoriale
Laetitia LOUIS-HOMMANI
Graphiste et maquettage
Caroline COLBACH



MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice

www.gip-recherche-justice.fr